DISSERTATION SUR LA CHUTE PRÉTENDUE DU PAPE SAINT LIBÈRE.

Non cecidit, fundatus enim erat super petram.
Il ne tomba pas parce qu'il était appuyé *sur la pierre. Matth., VII, 25.*
Petra autem erat Christus.
Cette pierre, c'était Jésus-Christ. I Corint., X, 4.

A la fin de son sermon sur-la montagne, Notre-Seigneur avait parlé à la foule de deux hommes bien différents : l'un était sage, et il avait bâti sa maison sur la pierre ; l'autre était insensé, et il l'avait fondée sur le sable. Or, les pluies tombèrent et les vents soufflèrent avec violence, et les torrents débordés vinrent fondre sur ces deux maisons ; celle qui était bâtie sur le sable tomba, et sa ruine fut très grande... ; l'autre resta inébranlable, parce qu'elle était fondée sur le rocher. Je ne sais si je me trompe, mais il me semble que Notre-Seigneur avait dessein de prophétiser ainsi, avant qu'elle fût établie, les glorieuses destinées qu'il réservait à Son Église. Fondé par Dieu Lui-même comme la montagne de Sion, selon le langage du Prophète, cet admirable édifice ne devait rien craindre de la fureur des vents et de l'impétuosité des grandes eaux, parce que lui aussi avait reçu pour base une pierre immuable... *Fundata enim erat super petram*.

Cette pierre, c'était bien Notre-Seigneur Lui-même, selon ces paroles citées plus haut : *Petra autem erat Christus*... Mais c'était aussi le chef de Ses apôtres, selon ces autres paroles de l'Évangile : *Et moi Je te dis que tu es pierre, et sur cette pierre Je bâtirai Mon Église, et les puissances de l'enfer ne prévaudront jamais contre elle*. L'édifice participe à la solidité de son fondement sur lequel il repose tout entier. Si l'Église, cette magnifique construction que Notre-Seigneur élève à la gloire de Son père, est restée debout depuis dix-huit siècles, c'est parce que son fondement est toujours immobile, toujours inébranlable.

Selon ces principes, la stabilité de l'Église repose donc sur la stabilité du Pape, la vraie pierre sur laquelle elle a été bâtie ; **et si le Pape venait à tomber, l'Église serait perdue**. Il ne faut donc pas s'étonner que les ennemis de l'Église s'attaquent avec tant d'acharnement aux successeurs de Pierre, et qu'ils racontent avec tant d'exagération et d'emphase ce qu'ils appellent leurs chutes et leurs apostasies. Heureusement que sous la pierre nous trouvons Jésus-Christ, c'est-à-dire la force et la sagesse de Dieu ; dont la main toute puissante soutient à la fois le fondement et l'édifice, comme, dans l'ordre de la nature, elle supporte tout l'univers.

Mon dessein n'est pas, dans cette dissertation, de venger la mémoire des Souverains Pontifes dont on a voulu soupçonner la foi et prouver les erreurs ; je veux seulement, et pour des raisons particulières à ma position, traiter avec quelque détail tout ce qui a rapport à la **chute prétendue du Pape saint Libère**. Aussi bien la voix de notre grand saint Hilaire semble s'être élevée contre lui avec une véhémence qui annoncerait de grandes fautes de la part de ce Souverain Pontife, ou de grandes injustices de la part du saint évêque de Poitiers. Assez longtemps d'ailleurs la chute de ce Pape a servi de thème aux déclamateurs impies, ou aux sectaires injustes ; je veux essayer de jeter quelque lumière sur un fait si intéressant et d'une si haute portée. D'autres et des plus illustres l'ont fait avant moi. S'il y a quelque témérité à recommencer le travail du père Stilting dans les *Acta sanctorum*, et de Mgr Cavalcanti dans ses *Vindiciæ summorum Pontificum,* j'espère trouver une excuse, d'un côté, dans mon dévouement au Saint-Siège, et de l'autre, dans mon amour pour la gloire de saint Hilaire.

L'histoire du Pape saint Libère nous reporte en plein arianisme. Il fut élevé sur le siége pontifical le 22 ou 24[1] mai de l'an 352, deux mois et quelques jours après la mort du Pape Jules, et il mourut le 23 ou le 24 septembre de l'an 366, après 14 ans et quelques mois de pontificat[2]. Durant ces 14 années, personne n'ignore quelle lutte terrible la vérité eut à soutenir contre l'erreur ; quels efforts, les hérétiques, soutenus de toute la puissance impériale de Constance, firent, en Orient et en Occident, pour corrompre la foi de Nicée et pour perdre saint Athanase, son plus habile et son plus ferme défenseur. La gloire de saint Libère, c'est d'avoir conservé intact le symbole des 318 évêques catholiques et d'avoir soutenu la cause de saint Athanase avec une invincible fermeté.

Mais, avant d'entrer nettement dans la discussion soulevée a l'occasion de ce Pape et de développer les considérations particulières qui doivent, je l'espère, montrer jusqu'à l'évidence qu'il n'est jamais tombé, il est bon d'indiquer quelques considérations générales qui, en posant la question d'une manière plus précise, fourniront â l'avance des principes de solution aux difficultés qu'on nous oppose.

Il est certain que l'histoire de l'Eglise est indissolublement liée à ses dogmes et à ses croyances, et qu'il est impossible d'éclaircir un fait de ses annales sans toucher en quelques mots au fond de sa doctrine.

Or, d'après l'enseignement des meilleurs théologiens, la question que nous voulons résoudre ne devrait même pas être posée. Comment, diraient-ils, vous voulez prouver que le Pape saint Libère n'a jamais fait naufrage dans la foi, qu'il n'a jamais signé de formule hérétique ? Mais à quoi bon ce travail ? Pourquoi discuter sérieusement l'affirmation téméraire et impossible des ennemis de la papauté ? Jésus-Christ n'a-t-Il pas promis l'infaillibilité doctrinale à saint Pierre et à ses successeurs ? Cela n'est-il pas démontré par l'Écriture sainte et par la tradition qui en a été l'interprète ? Tous les Papes sont divinement infaillibles ; saint Libère n'a donc pas pu abandonner le symbole

[1] In primo catalogo Pontificum dicitur creatus Pontifex, *consulibus Constantio imperatore quintum et Gallo Cæsare, XI calendas junias* (acta 585).

[2] Octavo calendas octobris Gratiano et Dagalaifo conss. Liberius humanis rebus eximitur.- Acta 631 ; Patrolog. XIII-82. - Bérault-Bercastel, contlnuat. - Henrion, 5è édit. Paris, 1843, t. 1er, livre 9, p. 576. - Fleury, Paris, 1725, t. 4, livre 16, p. 152.

catholique.

Cet argument à priori ne manque certainement pas de force ; c'est pourquoi j'ai voulu le donner tout d'abord : mais parce que mes adversaires me répondraient sans doute que c'est là précisément la question, puisque selon eux, il n'y a qu'à renverser le raisonnement pour arriver à une conclusion toute différente en disant **Libère a certainement souscrit une profession de foi hérétique : les Papes n'ont donc pas cette infaillibilité que leur accorde la plus grande partie des théologiens ;** je ne veux point entrer dans le fond de cette discussion théologique, et je me borne à faire observer que les défenseurs de l'infaillibilité du Pape se servant de raisons générales pour l'établir, il faut, pour contredire ces raisons dont personne ne peut contester la valeur, au moins un fait particulier constaté avec la dernière évidence. Il y a au moins présomption de droit en faveur des Souverains Pontifes, et cette présomption ne peut être détruite, si elle l'est, que par des faits évidemment incontestables.

Prenant en main l'histoire de l'Église, j'invoque en faveur de saint Libère une autre présomption qui n'est pas moins grave que la précédente. Quel que soit l'acharnement des hérétiques contre les successeurs de saint Pierre, et quelle que soit, chez certains catholiques, la complaisance qu'ils mettent â servir leurs ennemis, dans la liste si longue des Souverains Pontifes qui se sont succédé depuis dix-huit siècles, on en cite à peine deux ou trois dont la foi pourrait paraître suspecte. N'est-ce pas encore une forte présomption en faveur de ceux qu'on accuse... **car enfin, si les Papes peuvent faillir, comment les chutes sont-elles si peu nombreuses ?** Je sais que les temps où Libère a vécu ont été des temps difficiles ; mais d'autres Papes n'en ont-ils pas traversé, sans tomber, d'aussi dangereux... ? Cependant il' est tombé, direz-vous ; c'est possible, répondrai-je, puisque je ne veux pas entrer dans la discussion purement théologique : c'est possible, mais ce n'est pas probable ; car, s'il avait vraiment trahi la foi, ce serait un miracle dans l'histoire de la papauté.

Il faut donc que mes adversaires m'apportent des preuves indiscutables et des arguments sans réplique. Quant à moi, au contraire, j'aurais suffisamment établi l'orthodoxie persévérante et l'innocence de Libère, si je parvenais seulement à démontrer que sa chute n'est pas certaine. Ce sera l'objet de la seconde partie de ma dissertation ; mais, dans la première, je vais commencer par apporter **les preuves qui démontrent qu'il n'est jamais tombé dans l'hérésie**. Je serai peut-être un peu long ; mais d'abord la question est réellement très intéressante, et puis les objections qu'il faudra résoudre m'entraînerait, malgré moi, dans des discussions critiques qu'il serait fort difficile d'abréger. En tout cas, comme ma cause est bonne, je ne veux rien dissimuler de ce que mes adversaires lui opposent, afin que la conclusion paraisse d'autant plus incontestable que la faiblesse et la puissance des raisonnements qu'on lui oppose auront été plus franchement et plus clairement démontrées.

PREMIÈRE PARTIE.

ARGUMENTS POSITIFS EN FAVEUR DE SAINT LIBÈRE

Je fais une dissertation et non pas précisément un discours ; il est donc nécessaire de suivre une méthode plus rigoureuse. C'est pourquoi je divise tout d'abord cette première partie en quatre chapitres qui contiendront chacun un ordre de preuves différentes.

Dans le premier chapitre, je ferai rentrer tout ce qui a rapport à la sainteté de Libère et à son courage pour la défense de la foi est de saint Athanase.

Dans le second, je ferai valoir le silence d'un grand nombre d'historiens sur cette chute prétendue.

Dans le troisième, j'expliquerai la cause véritable de son retour à Rome, et je remarquerai les circonstances principales de ce retour.

Dans le quatrième enfin, je prouverai que saint Libère n'a signé aucune profession de foi hérétique, par la chronologie et par la discussion de ces mêmes formules.

CHAPITRE I - SAINTETÉ DE LIBÈRE. - SON COURAGE A RÉSISTER AUX ARIENS ET À DÉFENDRE SAINT ATHANASE.

Saint Libère n'est pas inscrit dans le martyrologe romain. Baronius n'a pas jugé à propos d'y placer son nom, sans doute parce qu'il ne l'a pas trouvé dans le martyrologe d'Usuard, et parce que le pieux et savant cardinal était convaincu que ce Pape avait souscrit l'arianisme, ou tout au moins lâchement abandonné saint Athanase, comme on le croyait généralement à cette époque, sur la foi de quelques ouvrages dont la critique n'avait pas encore déterminé l'autorité. Mais si Libère n'était point dans le martyrologe d'Usuard, il était certainement dans beaucoup d'autres de la même époque, ou même d'une époque antérieure (pièce justificative, n° 23). D'ailleurs Libère pourrait avoir failli, et cependant garder sa place dans le catalogue des saints, comme cela est arrivé à beaucoup d'autres, et en particulier à des Pères du concile de Rimini, dont la pénitence ne fut pas moins grande que la faute. Je regrette donc que ce Pape n'ait pas sa place officielle dans le catalogue des saints ; mais sa sainteté n'en est pas moins incontestable. J'en prends à témoin saint Ambroise, qui l'appelait de sainte mémoire dans un temps où le souvenir de ce Pape était encore vivant à Rome. Il insistait même sur cette sainteté en disant à sa sœur, qui avait reçu de lui l'habit religieux la nuit même de la naissance du Sauveur, que le discours qu'il avait prononcé en cette circonstance lui serait d'autant plus agréable que le prédicateur était plus saint (pièce justificative, n° 1). J'invoque aussi le témoignage de saint Basile (In Epistolà 263, alias 74), qui appelait Libère le très heureux Évêque, *beatissimus Episcopus* ; de saint Épiphane (Hær. 75), qui le nommait Pontife de bienheureuse mémoire ; de saint Sirice, Pape, qui, écrivant à Himère de Tarragone (pièce justificative, n°24), disait en parlant de Libère : mon prédécesseur de vénérable mémoire... Le Ménologe des Grecs en fait le plus grand éloge (pièce justificative, n°2), et les Ménées ne font que répéter les mêmes

louanges en moins de mots (pièce justificative, n°3). Les Coptes, les Égyptiens, les Éthiopiens célèbrent sa fête, soit le 27 août, soit le 6 octobre. Il faut donc l'une de ces deux choses: ou que Libère ne soit jamais tombé, comme je le soutiens, ou qu'il ait fait de sa chute une sincère pénitence, et qu'il se soit sanctifié par le repentir. Or cette pénitence, on n'en trouve la trace ou l'indication dans aucun des historiens, et cependant elle aurait dû être longue, publique, solennelle, comme le fut celle des Pères de Rimini. C'est donc que tous les historiens de ce temps-là avaient ignoré sa chute, et que par conséquent elle n'est pas réelle.

D'ailleurs, deux faits sont incontestables : le premier, que Libère, avant son exil, a défendu la foi de Nicée et saint Athanase avec une grande énergie et un admirable courage ; le second, qu'immédiatement après son retour, il s'est montré aussi ferme et aussi intrépide qu'il était auparavant : je dis que ces deux faits sont incontestables. Quant au premier, personne ne le nie, et personne ne peut le nier .avec quelque apparence de raison. Pour en être convaincu, il suffit de lire les historiens ecclésiastiques de cette époque, et en particulier Théoderet, évêque de Cyr, le plus savant et le plus exact de tous : on y voit avec quelle rare fermeté cet homme, vraiment apostolique, résiste aux instances, aux supplications, aux promesses, aux menaces des favoris de l'empereur et de l'empereur lui-même. Je ne peux pas lire sans émotion, dans saint Athanase, ses combats contre l'eunuque Eusèbe (pièce justificative, n°4) , et dans Théodoret, ce beau dialogue où il parle avec tant de prudence, d'à-propos et de fermeté, et qui se termine par son exil (pièce justificative, n° 5.)

Quant au second fait, il n'est pas moins certain que le premier, et les preuves en sont très nombreuses : 1° Libère ne fut point appelé par l'empereur et par les ariens au concile de Rimini, ce qu'ils n'auraient pas négligé de faire s'il eût eu la même foi qu'eux ; 2° il condamna même et cassa (Revoir pièce justificative, n° 24) ce concile, comme nous l'apprend saint Damase ; 3° il envoya des décrets à toutes les provinces pour les informer qu'il désapprouvait le concile (Même pièce justificative.n° 24) ; 4° il ne voulut pas recevoir les députés du concile de Lampsaque, parce qu'il les suspectait d'hérésie, et il ne finit par les admettre à sa communion qu'après leur avoir fait donner par écrit leur adhésion à la consubstantialité du Verbe, comme: le racontent Socrate et Sozomène (pièce justificative, n° 25) ; 5° les Orientaux et les Occidentaux catholiques furent en communion avec lui comme avec un défenseur zélé de la foi orthodoxe, et le peuple romain en particulier, toujours si ardent pour le consubstantiel, le regarda comme un partisan sincère de la consubstantialité.

Il est donc bien certain qu'à son retour de l'exil et jusqu'à la fin de sa vie, Libère fut parfaitement catholique. Mais aussi, répliquent nos adversaires, n'est-ce point avant son exil ni après son retour, mais pendant son exil même, qu'il fit une chute honteuse ? J'examinerai cette question tout à l'heure ; mais, dès maintenant, je puis bien demander des preuves d'une chute qui paraît si peu probable, puisqu'elle est en opposition manifeste avec toutes les habitudes de ce saint Pape. De plus, je peux bien demander dès maintenant comment il se fait que les évêques tombés à Rimini, et dont Libère avait cassé les décrets, ne lui aient pas reproché à lui-même sa faiblesse et sa perfidie. Comment se fait-il, je le demande encore, que pas un seul des historiens ne nous ait conservé le plus petit monument, la plus légère trace de son repentir, et que tous nous le montrent encore debout, même après sa chute prétendue ? Les ariens avaient bien soin de se prévaloir de la chute d'Osius, comme le remarque saint Phébade d'Agen (pièce justificative, n° 6) ; pourquoi ne se sont-ils pas prévalus de celle de l'évêque de Rome, bien plus importante cependant si elle eût été réelle ? Le courage que Libère montra, avant et après son exil, pour défendre la foi de Nicée et saint Athanase, ne me permet donc pas de croire qu'il ait lâchement trahi l'une et l'autre à Sirmium.

CHAPITRE II - SILENCE DES HISTORIENS SUR CETTE CHUTE PRÉTENDUE.

Les considérations précédentes me conduisent tout naturellement à interroger les historiens. J'en remarque quatre principaux, à l'époque dont il s'agit : Sulpice Sévère, Socrate, Théodoret et Cassiodore. Affirment-ils la chute de Libère ? Non. En parlent-ils du moins ? En aucune façon ; tous quatre gardent à ce sujet le silence le plus complet et en même temps le plus significatif ; car, si cette chute était réelle, c'était un événement considérable dans l'histoire. S'ils n'en disent absolument rien, c'est évidemment ou qu'ils n'ont jamais entendu parler eux-mêmes de cette lâcheté du Souverain Pontife, ou qu'ils ne l'ont crue vraisemblable.

Qu'on remarque bien en effet que l'occasion d'en parler se présentait tout naturellement à eux quand ils racontaient son exil et les causes de son retour à Rome. S'ils ne connaissaient pas les motifs qui l'avaient fait renvoyer par Constance, ils devaient du moins dire, comme Rufin (pièce justificative, n° 26), qu'on ignorait les raisons pour lesquelles Libère était retourné à Rome. Mais non seulement ils n'en disent rien, ils assignent même une cause certaine à ce retour, ainsi que nous le verrons au chapitre troisième. Il est donc évident que, s'ils avaient entendu parler de la chute de Libère, ils ont regardé cela comme une calomnie des ariens qui ne devait pas être insérée dans l'histoire. Sozomène nous apprend, en effet, qu'après avoir obtenu la signature d'Osius à la deuxième formule de Sirmium, les ariens firent courir le bruit que Libère aussi avait souscrit cette formule, afin de se prévaloir ainsi de l'autorité de l'évêque de Rome (pièce justificative, n° 7) ; mais ce bruit sans fondement ne fut alors, comme il est maintenant, qu'une calomnie des ennemis de l'Eglise.

Non seulement ces historiens avaient occasion de parler de la chute de Libère, puisqu'ils exposaient en détail les raisons qui l'avaient fait envoyer en exil, savoir, sa constance invincible à défendre saint Athanase et sa fermeté inébranlable à maintenir le symbole de Nicée, et que, par conséquent, il était tout simple et tout naturel d'exposer de la même manière les motifs qui l'avaient fait renvoyer à Rome, savoir, sa complaisance tardive pour les volontés de l'empereur, mais encore c'était une nécessité pour eux. Sulpice Sévère, par exemple, fait une histoire abrégée de l'arianisme. Il est même probable, d'après les remarques du père Pétau et des Bénédictins, qu'il avait sous les yeux le livre des Fragments : comment se fait-il donc qu'il ne parle pas du tout de la chute du Pape, qui serait pourtant un fait

capital dans l'histoire de l'arianisme, et qui ne devrait pas être passé sous silence même dans un abrégé ? Comment se fait-il qu'il dise même tout le contraire ? Cassiodore suit exactement le récit de Théodoret, tel que nous allons le donner tout à l'heure, et il fait pour ainsi dire à chaque mot l'éloge de Libère.

Après ces quatre historiens, dont le silence est si grave, nous pouvons citer Rufin (Revoir pièce justificative, n° 26), qui prétend qu'on ne sait pas pourquoi Libère retourna à Rome ; et cependant Rufin avait pu connaître Libère dans sa jeunesse ; il avait connu très-certainement Fortunatien d'Aquilée, auquel saint Jérôme attribue la chute du Pape. Si Rufin semble hésiter, qui ne reconnaît dans cette hésitation l'effet des calomnies ariennes, qui commençaient à prendre plus de consistance, parce qu'elles étaient fortifiées par le retour même de Libère dans sa ville pontificale ?

Saint Hilaire, dans son livre des Synodes, parle bien de la chute d'Osius, et même dans les termes les plus sévères : *Præter senem Osium et hunc sepulcri sui nimis amantem* (Lib. de Synodis, n° 87) ; mais il ne parle pas du tout de celle de Libère, ce qui fait supposer qu'il ne la connaissait pas ; et cependant le livre des Synodes a été écrit à la fin de 358 on au commencement de 359, époque où la chute devait avoir eu lieu, comme je le prouverai plus tard. Tous les Pères de la fin du IVè siècle et du Vè tout entier, à part les quelques textes que je discuterai dans la seconde partie, gardent aussi le silence le plus complet. Saint Phébade (Revoir pièce justificative, n° 6), comme saint Hilaire, parle bien de la chute d'Osius ; il en combat les conséquences que les ariens cherchaient exagérer ; il ne dit pas un mot de celle de Libère. Les ariens eux-mêmes et les semi-ariens n'ont jamais invoqué sérieusement son autorité en leur faveur. La chute de Libère est donc supposée.

CHAPITRE III - MOTIFS DU RETOUR DE LIBÈRE. - CIRCONSTANCES DE CE RETOUR.

J'ai déjà indiqué, dans le chapitre précédent, que les meilleurs historiens ecclésiastiques non seulement gardent le silence sur la chute prétendue de Libère, mais encore assignent à son retour des motifs tout différents. Nous allons les faire connaître. D'abord Théodoret raconte fort au long que l'empereur Constance étant venu à Rome, les plus illustres dames de la ville vont le trouver et le prient en grâce de leur rendre leur évêque. Constance se laisse fléchir et ordonne que cet homme excellent et très digne de toutes louanges revienne de son exil et administre l'Église de concert avec Félix... Mais le peuple se prononce contre cette décision... L'admirable Libère revient, et Félix se retire (pièce justificative, n° 8). Dans tout cela, il n'est question ni de la foi de Nicée ni de saint Athanase. La cause du retour de Libère, ce sont les vœux du peuple romain.

Socrate n'est pas moins explicite (pièce justificative, n° 9). Libère, dit-il, fut rappelé de son exil et recouvra son siége, car le peuple romain s'était soulevé et avait chassé Félix ; et l'empereur, malgré lui, avait fini par consentir au retour du Pape. Ainsi, Socrate affirme que le retour de Libère doit être attribué à une sédition du peuple romain, et non pas du tout à la signature d'une formule hérétique. Il ajoute que l'empereur y consentit *malgré lui, invitus*, ce qui s'explique très bien par la crainte d'une sédition, mais non pas du tout par la signature d'une formule arienne. Constance pouvait craindre en effet que les séditions excitées à Rome à l'occasion de Libère ne donnassent lieu à quelque compétiteur d'usurper l'empire, et cette crainte était d'autant plus naturelle qu'il avait eu déjà à combattre 4 ou 5 usurpateurs ; il eut peur, et malgré lui il renvoya Libère, afin d'apaiser le peuple et de calmer la sédition... Dans d'autres circonstances, saint Hilaire fut bien renvoyé de son exil uniquement parce qu'on redoutait sa présence en Orient ; Libère, à plus forte raison, put bien être renvoyé à Rome quand Constance apprit que le peuple romain se soulevait en sa faveur. Il est vrai que Socrate, dans sa narration, paraît supposer que l'exil de Libère n'avait eu lieu qu'après le concile de Rimini, tandis que, positivement, c'est après le concile de Milan... Mais Socrate rectifie lui-même son inadvertance en disant que Félix fut mis à la place de Libère ; car tout le monde est d'accord que le pontificat de Félix commença en 355, c'est-à-dire après le concile de Milan, et longtemps avant le concile de Rimini. Il ajoute qu'au retour de Libère, Félix fut chassé par le peuple, et c'est ce que disent avec lui tous les historiens ; mais c'est encore avant le concile de Rimini. Cassiodore, je l'ai dit, suit Théodoret et donne la même cause au retour du Pape à Rome. Sulpice Sévère parle aussi de séditions en ces termes : *Libère est rendu à Rome à cause des séditions du peuple* (pièce justificative, n° 10). Sozomène, dont le récit a besoin d'être étudié à part, raconte aussi que le peuple romain aimait beaucoup Libère, parce que c'était un homme excellent sous tous les rapports ; il l'aimait même à ce point qu'il avait excité en sa faveur des séditions qui étaient allées jusqu'au meurtre (pièce justificative, n° 11). Sans doute, Sozomène ajoute différentes choses qui sont défavorables à ma conclusion, et que je discuterai dans la seconde partie ; mais cependant il convient avec les autres historiens que Libère était un homme excellent sous tous les rapports, que le peuple romain lui était excessivement attaché, et qu'il avait excité des séditions même très graves en sa faveur. Le ménologe des Grecs, fait par ordre de Basile Porphyrogénète, c'est-à-dire avant l'an 684 pour être lu publiquement dams toutes les églises, dit expressément (Revoir pièce justificative, n° 3) que Libère fut renvoyé à Rome par suite des supplications des Romains qui avaient la même foi que lui, et qui lui étaient très attachés. Enfin, Ammien Marcellin (pièce justificative, n° 27) dit de Libère qu'il fut inébranlable dans sa foi et dans sa religion, et qu'on ne put jamais le vaincre...

Voilà sans doute des **témoignages bien positifs et bien formels qui éloignent de Libère tout soupçon de faiblesse et d'hérésie** ; **et pour contredire de semblables autorités, je suis en droit d'exiger des preuves au moins aussi fortes et aussi incontestables.** Cependant je n'ai pas achevé encore la démonstration qui résulte du retour de Libère. Examinons le fait en lui-même et dans ses circonstances, et tâchons de lui donner son caractère véritable.

Il est certain, d'après le témoignage de tous les historiens, que le peuple romain était très attaché à la foi de Nicée. Or, il n'est pas moins incontestable que Libère revenant à Rome, non seulement ne fut pas mal reçu par ce peuple si catholique, mais qu'encore il fut reçu avec joie et acclamation. On alla au-devant de lui, on chassa Félix pour le

remettre seul sur le trône pontifical. Or, je demande aux accusateurs du Pape Libère comment ils peuvent concilier ces deux faits avec la chute prétendue de ce Pape. Quoi ! Libère aurait démenti tous ses précédents, il aurait abandonné la cause de saint Athanase, trahi la foi de Nicée, et ce peuple, si attaché à la foi de Nicée, l'aurait reçu avec joie, serait allé au-devant de lui, lui aurait préparé une fête, un triomphe ! Quoi ! ce peuple avait dans Félix un Pape certainement orthodoxe dans sa croyance, et qui seulement communiquait avec les ariens, et il aurait chassé Félix pour mettre à sa place, qui ? non pas seulement un évêque communiquant avec les hérétiques, mais un Pape qui aurait signé leur profession de foi ! En vérité, cela est tout à fait impossible!

Dans mon système, au contraire, tout s'explique parfaitement. **Le peuple romain redemande Libère qu'il aime beaucoup, parce qu'il est opposé aux ariens, et qu'il résiste courageusement à l'empereur**, comme le dit expressément Sozomène (Revoir pièce justificative, n° 11). Pour obtenir son retour, il use de prières, puis même de menaces. Constance cède enfin, quoique malgré lui. Il permet à Libère de retourner à Rome. Libère revient en effet, et est reçu avec grande joie comme un confes-seur intrépide, et Félix est chassé parce que, sans être hérétique, il communique cependant avec les ariens. Quoi de plus simple et de plus clair ! Les ariens sont furieux, et comme ils avaient déjà calomnié Libère, ils profitent de son retour pour donner plus d'apparence à leurs calomnies... voilà tout. Mais je vais maintenant plus loin, et je veux prouver, non plus par des inductions, mais par des chiffres et par des faits, que Libère n'a jamais signé de profession de foi hérétique.

CHAPITRE IV - PREUVES TIRÉES DE LA CHRONOLOGIE ET DE LA DISCUSSION DES FORMULES DE SIRMIUM.

Ici ma tâche devient un peu plus difficile, parce que les professions de foi ont été si nombreuses et si variées dans un espace de temps très court, que c'est tout un travail de parvenir à les distinguer et à en fixer la date. Dans moins de 20 ans, les hérétiques, sous l'inspiration de l'empereur, en firent au moins 12, toutes différentes les unes des autres, et qui ne contenaient pas toutes la même malice et le même venin. C'est pourquoi saint Hilaire, dans son premier livre à Constance, le compare à un architecte maladroit qui est toujours mécontent de l'édifice qu'il élève et qui le renverse toujours pour le reconstruire sans cesse (pièce justificative, n° 12). Il serait trop long, et en même temps inutile à mon sujet, de parcourir successivement toutes ces formules qu'on trouve dans les historiens et surtout dans les livres dés synodes de saint Athanase et de saint Hilaire, et de faire voir ce qu'elles renferment ou d'hérétique, ou de défectueux, ou de suspect. Du reste, la discussion ne peut guère porter que sur les trois formules de Sirmium, dont il est nécessaire de parler un peu plus en détail.

La première formule de Sirmium fut faite contre les erreurs de Photin ; elle ne parle ni de *substance*, ni de *ressemblance*. Le concile où cette profession de foi fut rédigée est fixé par Socrate et Sozomène (Socrat., lib. 2, cap. 19. - Sozom., lib. 4, cap. 6) à l'année 331, et cette date me paraît certaine. Le Père Pétau (In annotatis ad sanctum Epiph., p. 317, et diss. de Photino), Noël Alexandre (Seculo IV, dissert. 31) et quelques autres prétendent qu'il y eut à Sirmium en 349 un premier concile tenu par les catholiques. Mais ils le confondent évidemment avec un concile tenu à Rome deux ans après le concile de Milan. La cause de leur erreur est un texte de saint Hilaire qu'ils ont mal entendu. Ce saint docteur dit en effet que les évêques se rassemblèrent d'un grand nombre de provinces pour déposer Photin, qui avait été condamné deux ans auparavant (pièce justificative, n° 28). Ursace et Valens, profitant de cette circonstance, vont trouver l'évêque de Rome ; ils demandent à être reçus à la communion. Jules leur accorde cette grâce. Mais ce texte ne prouve pas que le concile de Sirmium où Photin fut condamné ait été tenu en 349, c'est-à-dire deux ans après le concile de Milan, qui, incontestablement, eut lieu en 347, car il s'agit évidemment ici d'un autre concile rassemblé à Rome. En effet saint Hilaire dit, qu'Ursace et Valens, profitant de la circonstance, *quam opportunitatem nacti*, allèrent trouver l'évêque de Rome. Or Jules était à Rome. Le concile s'y tenait donc aussi. C'est dans ce concile qu'ils offrirent au Pape leur libelle de réconciliation. Or, ce libelle fut certainement offert au Pape du vivant de l'empereur Constant (S. Athan. ad Monachos), qui cependant fut tué au commencement de 350 (Le 5 des calendes de février). Donc en effet le concile eut lieu en 349, mais à Rome où était le Pape Jules, et non pas à Sirmium, où Ursace et Valens ne l'auraient pas trouvé. Le texte de saint Hilaire ne s'applique donc pas au concile de Sirmium.

D'un autre côté, il est certain aussi que le concile de Sirmium, dans lequel Photin fut déposé, était un concile nombreux, et qui se tint positivement avant 356, puisqu'à cette époque Germinius, successeur de Photin, était en possession du siége épiscopal de Sirmium[1]. D'ailleurs encore, un des juges nommés par Constance pour assister Basile d'Ancyre dans son jugement contre Photin était Talassius, préfet du prétoire, qui mourut en 352 (Ammien Marcellin, livre 14). C'est donc en 351, comme je l'ai dit, que doit être placé le grand concile de Sirmium contre Photin. Ce qui le prouvé très clairement, c'est que, d'après Socrate et Sozomène, ce concile eut lieu après le consulat de Sergius et de Nigritianus. Or, cette année désignée sans noms de consuls est l'année 351, où en effet il n'y en eut pas, d'après Socrate, à cause des tumultes de la guerre, *propter tumultus bellicos*, Constance ayant envoyé ses généraux contre Magnence, et étant lui-même resté à Sirmium. Enfin saint Épiphane nous assure que, quand Basile d'Ancyre présida le concile assemblé contre Photin, le préfet du prétoire s'appelait Rufin. Or, en 357, époque à laquelle on voudrait fixer le premier concile de Sirmium, le préfet du prétoire s'appelait Anatole. Ce n'est donc pas en 357, mais bien en 351 que se tint ce concile, et que par conséquent la première formule fut rédigée. Du reste, d'après saint Hilaire et Vigile de Tapse (car rien ne prouve que ce soit Vigile d'Adrumète, postérieur au premier d'un siècle et demi), il y eût deux conciles à Sirmium, l'un plénier et solennel, que saint Hilaire rappelle en parlant de la foi des Orientaux en

[1] Saint Athanase, dans sa lettre encyclique aux évêques d'Égypte et de Lybie, dit que Germinius était évêque de Sirmium avant que Georges n'usurpât l'Église d'Alexandrie. Or tout le monde sait que cette usurpation eut lieu en 356.

général[1], et que Vigile[2] prétend avoir été composé en effet de tous les évêques d'Orient réunis contre Photin, et l'autre qui ne fut qu'un conciliabule d'évêques ariens dont la profession de foi est intitulée par saint Hilaire le Blasphème d'Osius et de Potamius, qui ne fut signée que par quelques évêques, et dans laquelle l'hérésie arienne est plus nettement formulée.

Et maintenant, si je rappelle à ma mémoire que, de l'aveu de tous les historiens, Libère fut inébranlable jusqu'à son exil qui, certainement, n'eut lieu qu'en 355, il en résultera la preuve évidente qu'il n'a pas signé la première formule de Sirmium, qui avait été faite 4 ans avant son exil. On me répondra peut-être que cette formule, quoique composée en 351, aurait pu lui être offerte à signer quelques années plus tard ; mais à cela je réponds à mon tour :

1° qu'une simple possibilité ne constitue pas une p reuve ;

2° qu'il n'est pas probable que les évêques ariens qui se trouvaient à Sirmium quand Libère aurait signé une profession de foi lui aient offert une formule semi-arienne, rédigée par Basile d'Ancyre, qui pour lors n'était plus à Sirmium (Sozom., Hist. eccles., lib. 4, cap. 13), et était au moins autant l'ennemi des ariens qui avaient signé la formule de Potamius que des catholiques eux-mêmes ;

3° qu'aucun historien ne dit ni n'indique même que cette formule contre Photin ait été offerte à qui que ce soit pour la signer, après la fin du concile : cette conjecture ne s'appuierait donc, comme dit un auteur, que sur l'art de deviner qui n'est pas donné aux hommes ;

4° que cette formule de Sirmium était déjà faite de puis longtemps, en 355, quand l'empereur envoya en exil plusieurs évêques et le Pape même ; il aurait dû la leur offrir en ce moment, et exiger d'eux qu'ils y missent leur signature ; mais pas du tout, il n'exigeait alors que l'excommunication de saint Athanase (pièce justificative, n° 5). Pourquoi donc aurait-il tenu plus tard à faire signer cette formule qui n'avait aucune espèce d'actualité ?

Enfin, je vais plus loin, et je suppose (ce qui est faux d'après tout ce que je viens de dire), je suppose que Libère, par le fait, ait signé la première formule de Sirmium ; je ne serai point embarrassé de le justifier, car si j'avoue que cette formule est suspecte d'hérésie parce qu'elle ne parle pas de la consubstantialité du Verbe, il est certain cependant qu'à la prendre dans son sens naturel et telle que les mots la composent, elle est si peu hérétique, qu'elle est approuvée et même louée par saint Hilaire dans son livre des Synodes, c'est-à-dire dans un traité *ex professe* sur la matière. Libère l'aurait signée, qu'il n'aurait pas signé l'hérésie pas plus que saint Hilaire ne l'a louée.

J'ajoute qu'on ne pourrait même pas l'accuser d'imprudence, parce qu'avant de prononcer un semblable mot à l'égard d'un Souverain Pontife, il faudrait au moins avoir bien connu et bien apprécié les motifs qui auraient dirigé sa conduite. Eh bien ! Pourquoi ne croirions-nous pas que si Libère a omis le *consubstantiel*, c'est pour la paix et le bien de l'Église, afin de ne pas paraître approuver les erreurs de Sabellius, que plusieurs persistaient à voir dans le mot du concile de Nicée ? Est-ce que, même après le concile de Nicée, saint Athanase (Lib. de Synodis, n° 41) , saint Hilaire (Lib. de Synodis, n° 86), saint Cyrille (Défendu à cause de cela par Théophane), saint Basile (S. Greg. de Nazianz. in oratione de Basilio), n'ont pas consenti a supprimer le mot, pourvu qu'on gardât la doctrine énoncée et définie par les Pères du premier concile œcuménique ? On entend mal le *semblable en substance* et le *consubstantiel*. Qu'est-ce que cela me fait, disait saint Hilaire (De Syn., n° 86) , pourvu que je les entende bien ? Et c'est vrai. On exagérait d'une part le *consubstantiel* pour accuser les catholiques de sabellianisme ; d'un autre côté, on abusait du *semblable en substance*, pour conclure à la non égalité naturelle du Père et du Fils. Supprimons les mots, disaient les saints Pères, mais soyons d'accord sur le fond de la doctrine. Pourquoi Libère n'aurait-il pas tenu le même langage ? Pourquoi n'aurait-il pas suivi la même conduite ? Les ariens en auraient profité pour le calomnier, pour prétendre qu'il abandonnait le symbole catholique ; mais n'en ont-ils pas calomnié d'autres, saint Athanase et saint Hilaire tous les premiers : et la foi de ces grands docteurs n'est-elle pas cependant restée pure et sans tache aux yeux de toute la postérité ? Je conclus donc que, quand même Libère aurait signé la première formule de Sirmium, il n'y aurait pas là de quoi l'accuser ni d'hérésie, ni même d'imprudence, et je passe à la deuxième formule.

La seconde formule de Sirmium est formellement hérétique, en ce qu'elle défend de se servir du consubstantiel, comme contraire à l'Écriture et à la tradition, et en ce qu'elle prononce que le Père est plus grand que le Fils, et que le Fils est en tout sujet à Son Père[3].Il serait difficile d'excuser saint Libère s'il avait librement souscrit cette profession de foi ; mais cela n'est pas, et pour plusieurs raisons que je vais donner tout à l'heure. Mais d'abord je dois expliquer le mot librement, que j'ai mis à dessein dans la phrase précédente : j'ai voulu dire que si la signature de Libère lui avait été arrachée par des menaces qui auraient troublé son esprit, ou par la force qui aurait fait mouvoir sa main, une pareille signature serait nulle de plein droit, comme dit Bossuet, et que ce serait une injustice d'appeler cette faiblesse une trahison authentique et manifeste de la vérité, et de s'appuyer sur un fait de cette nature pour en conclure que les successeurs de Pierre ne possèdent pas le privilège d'enseigner infailliblement les fidèles que le Seigneur leur a confiés. Ceci dit en passant, je reviens à la seconde formule, et je soutiens que Libère ne l'a pas signée.

1° Cette formule a été rédigée par un petit nombre d'évêques (S. Hil, de Syn., n° 11) auxquels il semb la bon de faire quelques décisions sur la foi, tous ariens purs : Germinius, Ursace et Valens, et peut-être Osius et Potamius, quoique rien ne prouve que ces derniers aient pris part à la rédaction. A peine fut-elle rendue publique, qu'elle excita contre elle une réprobation unanime : on chercha même à en détruire les exemplaires, et elle fut anathématisée plus tard par les Orientaux réunis à Ancyre[4]. Il n'est donc pas probable, il n'est même pas possible que Libère, qui jusque-là

[1] Exemplum fidei Sirmio ab Orientalibus contrà Photinum oonscriptæ. - De Synodis, n°38.

[2] Illius vero catholici concilii, apud Sirmium contrà Photinum ex *toto* Oriente congregati, quis sufficiet multiplices fidei sanctiones comprehendere.

[3] Voir cette formule dans les traités des Synodes de saint Hilaire et de saint Athanase et dans l'Hist. Ecclés. de Socrate.

[4] ...Ut cùm hanc prorumpentem à Sirmio hæresim et vos (Galliarum Episcopi) condemnassetis et illi (Orientales Àncyrani) cum

avait fait preuve d'une foi si solide et d'un si grand courage, ait consenti tout à coup à signer une formule si impie et si blasphématoire, comme dit saint Hilaire.

D'ailleurs, 2° que demandait-on à Libère pour le renvoyer à Rome ? Etait-ce une profession de foi ? Non, mais seulement la condamnation de saint Athanase (Revoir pièce justificative, n° 4 et 5). Comment donc supposer qu'au lieu de se contenter de condamner saint Athanase, ce qui était tout ce qu'on exigeait de lui pour lui permettre de retourner à son Église, il se soit, pour ainsi dire, empressé de signer une formule si odieuse aux fidèles ? Ne savait-il donc pas que son peuple désirait son retour, qu'il l'avait redemandé à Constance, qu'il avait même excité des séditions en sa faveur ? Ce même Pape, qui autrefois répondait si noblement à l'empereur : J'ai dit adieu aux frères qui sont à Rome (Revoir pièce justificative, n° 5), était-il donc alors si impatient d'y retourner, qu'il consentît à renier le plus beau moment de sa vie ?

De plus, 3° d'après les meilleurs historiens et selon la presque unanimité des auteurs, le conciliabule de Sirmium se tint en 357[1]. Ce fut alors qu'Osius signa son blasphème, et aussitôt il fut renvoyé dans sa patrie, *vers ce tombeau qu'il avait trop aimé*. Pourquoi donc Libère, qui sans doute aurait dû être renvoyé en même temps que lui, s'il avait signé la même formule, ne fut-il renvoyé au plus tôt qu'en 358, comme on le prouve par des décrets impériaux adressés à Félix en décembre 357 ?[2] Qu'attendait-on, après sa chute, pour le rendre au peuple romain, comme Osius au peuple de Cordoue ?

4° Tous les historiens qui nous parlent de ce conventicule ont bien soin de nous parler en même temps de la chute d'Osius ; pourquoi ne disent-ils pas un mot de celle de Libère ? Pourquoi saint Hilaire (De Synodis, n° 87), pourquoi saint Phébade (Revoir pièce justificative, n° 6) disent-ils qu'Osius fut le seul à souscrire ? Pourquoi Sozomène (Revoir pièce justificative, n° 7 et 11) nous avertit-il que c'est à partir de ce moment que les ariens calomnièrent le Pape comme s'il avait signé avec Osius ? Pourquoi Socrate (Socr., lib. 2, cap. 30), qui parle d'Osius, ne parle-t-il pas de Libère ? Pourquoi les ariens, qui se glorifiaient de la chute d'Osius, se taisaient-ils sur les conséquences bien plus graves de celle du Souverain Pontife ?

5° Enfin le passage des Fragments de saint Hilaire (Revoir pièce justificative, n° 17) qu'on invoque contre mon opinion, et dont je parlerai plus tard, dit positivement que la formule signée par Libère avait été souscrite par un certain nombre d'évêques dont il cite les noms jusqu'au nombre de vingt-deux, et qui certainement n'ont pas signé la deuxième formule de Sirmium. Ainsi il nomme Narcisse, Théodore, Basile, Eudoxe, Démophile, Cécrops, Sylvain et les autres. Mais d'abord tous ces évêques étaient semi-ariens, et non pas ariens purs comme Ursace et Valens, qui avaient rédigé la deuxième formule de Sirmium. Basile d'Ancyre (Sozom., Hist. eccles., lib. 4, cap. 13) était certainement absent à cette époque, et anathématisa cette profession de foi dès qu'elle vint à sa connaissance ; Théodore d'Héraclée mourût en 355, par conséquent deux ans avant le conciliabule ; Sylvain de Tarse (Théodor., Hist. Eccles. lib. 2, cap. 27) eut toujours une horreur profonde pour la secte des anoméens : il n'est donc pas possible qu'ils aient signé la formule adoptée par Osius. D'ailleurs saint Hilaire dit que Libère embrassa la foi des Orientaux ; mais les Orientaux, ce ne sont pas les blasphémateurs de Sirmium, qui, au contraire, étaient Occidentaux ; mais les Pères d'Antioche en 341 ; de Sardique en 345, de Silicium en 351, et d'Ancyre en 358... Or, tous les Pères de ces différents conciles détestaient la formule signée par Osius ; ils ne l'auraient donc pas signée eux-mêmes ; enfin Libère, en parlant de cette formule, n'aurait pas pu dire qu'elle contenait la foi catholique (*Quam dicit Liberius catholicam*. Pièce justificative, n° 17), comme s'exprime saint Hilaire, puisque aussitôt connue elle fut anathématisée par les catholiques et les semi-ariens, et qu'on fut obligé d'en détruire les exemplaires. Par toutes ces raisons, Libère n'a donc pas signé la deuxième formule de Sirmium.

Reste la troisième formule.

Le troisième concile de Sirmium, qui, lui aussi, ne fut qu'un conciliabule de quelques évêques ariens, est placé par les auteurs en l'an 359. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'il ne fut célébré qu'après le concile d'Ancyre, dont la date est fixée aux environs de Pâques 358 (S. Epiph., Hæres. 75, n° 22). D'ailleurs l'inscription porte que ce fut sous le consulat d'Eusèbe et d'Ipatius (pièce justificative, n° 29)... Or, Eusèbe et Ipatius étaient consuls en 359. On ajoute encore que la foi fut exposée et formulée devant l'empereur. Or, il est certain que Constance passa à Sirmium une grande partie de l'année 359, ce qu'on démontre par diverses lois, qu'il fit dans cette ville en cette même année (Leg. 14 et 15, XI calend. junii anno 359). Le but de cette assemblée d'évêques avait été de faire une profession de foi qu'on pût envoyer à Rimini et à Séleucie, où étaient convoqués tous les évêques de l'Occident et de l'Orient, pour y être discutée et approuvée par lés Pères de ces deux conciles (Socrat. lib. 4, cap. 17). Les semi-ariens y dominaient, et il paraît que la formule fut composée par l'un d'eux, Marc d'Aréthuse. Ursace et Valens, en admettant que le Fils est semblable au Père, ne voulaient pas qu'on ajoutât qu'il est semblable en toutes choses *similem per omnia* ; mais ils finirent par accepter ces mots d'après les ordres de l'empereur. Basile d'Ancyre, afin qu'on ne pût pas s'y tromper, fit définir expressément qu'il y a entre le Père et le Fils ressemblance, non seulement de volonté, mais de nature, *in hypostasi et secundùm essentiam*... Plus tard, les anoméens, ayant repris faveur, obtinrent à leur tour de Constance qu'on supprimât les mots en toutes choses, *per omnia*, après la ressemblance, et c'est ainsi que la formule arriva à Rimini. Mais à Séleucie on eut honte de cette formule, parce qu'elle faisait mention des consuls, et on la supprima en la remplaçant par une autre qui était équivalente.

Celle qui fut supprimée à Séleucie n'est donc pas du tout celle qui avait été signée par Osius, puisque dans cette dernière il n'est fait aucune mention des consuls, et que le Fils est dit inférieur au Père. C'est une troisième profession

anathemate judicassent S. Hil., de Syn., n° 8. - Epiph. (Hær. 73, n° 2.)

[1] Acta sanct. - Cavalcanti. - Fleury. - Bérault Bercastel. - Alzog. -ohrbacher, etc.

[2] Leg. 14 de Episcopis, data octavo idus decembris, Constantio nonùm et Juliano secundùm conss.

de foi où l'on parlait des consuls, de l'empereur et de la ressemblance du Fils avec le Père. Ce n'est pas non plus la première formule rédigée contre Photin qui fut supprimée à Séleucie, puisque, d'après saint Hilaire (S. Hil., lib. de Synodis, n° 38), la première avait été rédigée par un grand nombre d'évêques, *plenaria synodus*, et que celle-ci avait été faite par quelques évêques seulement, auxquels saint Athanase reprochait à la fois leur petit nombre et leur inconséquence, puisqu'ils n'avaient pas craint d'attribuer à Constance le titre d'Éternel qu'ils refusaient au Fils de Dieu (S. Hil., lib. de Syn., n°3).

Il est donc certain que c'est une troisième formule distincte des deux précédentes. Elle fut faite le 22 mai 359, la surveille de la Pentecôte. Or, Libère était de retour à Rome avant la Pentecôte de 359, comme l'affirment tous les auteurs ; ce n'est donc pas cette troisième formule qu'il pourrait avoir signée et à laquelle il aurait dû son retour.

En tout cas, s'il l'avait signée, il ne faudrait pas encore pour cela l'accuser d'hérésie, attendu que cette troisième formule, comme la première, n'est hérétique que par interprétation, et non d'après le sens naturel des mots. Que dit en effet cette formule ? Que le Fils est semblable au Père en toutes choses dans le sens des demi-ariens qui composaient la grande majorité du conciliabule, c'est-à-dire semblable en nature et en substance, comme l'explique Basile d'Ancyre. Or, *le semblable en substance* est catholique, pourvu qu'on l'entende catholiquement, et il a été défendu par plusieurs Pères de l'Église. Saint Athanase dit plusieurs fois que le Fils est semblable en substance à son Père (S. Ath., orat. secundâ et quarta. contrà arianos passim). Saint Hilaire, dans son livre des Synodes, explique longuement et savamment de quelle manière la ressemblance en substance emporte nécessairement l'idée d'égalité, et il conclut que le Fils est consubstantiel de ce, précisément, qu'il est semblable en substance (S. Hilar. de Synod., n° 72 et 73). Il approuve même le concile d'Ancyre, où cette ressemblance est clairement définie (pièce justificative, n° 13). On a abusé de cette approbation donnée par saint Hilaire, et il a été obligé de s'en justifier (Apolog. ad repreh , libri de Syn. responsa, n° 3) ; mais elle ne l'a jamais fait passer pour hérétique et pour apostat. Saint Basile (Epistola 41) distingue soigneusement les deux sens que l'on peut donner au *semblable en toutes choses*. Il admet un des sens comme catholique, et rejette l'autre comme renfermant l'hérésie. Saint Cyrille (Lib. 3 in Joannem, cap. 50, et in dialogo 10 cum Hermiâ) dit expressément que celui qui est semblable en toutes choses est nécessairement consubstantiel. Saint Augustin (Lib. 3 Contrà Maximinum, cap. 15) insiste pour démontrer que la ressemblance convient mieux aux figures qu'aux substances, mais qu'enfin on ne peut pas dire du Fils qu'il est semblable en toutes choses à son Père, s'Il ne Lui est pas consubstantiel.

Ce serait donc à tort qu'on condamnerait Libère pour avoir signé une formule que les Pères regardaient comme catholique, quoique les ariens pussent en abuser par une fausse interprétation, comme les sabelliens et les disciples de Paul de Samosate abusaient du consubstantiel. Or, très positivement s'il a signé, il ne l'a signée que dans le sens catholique, ainsi que nous l'apprend Sozomène (Revoir pièce justificative, n° 11).

Voilà donc un ensemble de faits et de raisonnements généraux et particuliers qui démontrent de la manière la plus évidente que Libère n'a pas dû signer et qu'il **n'a jamais signé** en effet **aucune des formules de Sirmium**, et pas même celles qui sont catholiques dans leur sens naturel et qui ont été approuvées par les Pères de l'Église.

Ce saint Pape a donc été victime des plus odieuses calomnies. Ce qui le prouve de plus en plus, c'est l'embarras manifeste de tous ceux qui l'accusent. Quelques-uns se bornent à dire qu'il a signé une des formules de Sirmium, n'importe laquelle, peut-être même, comme dit La Placète (In Observat. histor. ecclesiast. observ. 4), une formule que nous n'avons plus. Quelques autres lui font signer la première contre Photin, d'autres encore la seconde en totalité ou en partie, d'autres enfin la troisième. Ce qu'il y a de singulier, c'est que tous, partant de ce même principe qui leur parait démontré, que Libère a signé une formule quelconque, ne parviennent à en indiquer une des trois de préférence qu'en montrant que la signature des deux autres ne leur parait pas soutenable ; d'où il résulte nécessairement qu'ils se réfutent les uns par les autres.

Que reste-t-il donc à conclure, sinon que Dieu fait jaillir la lumière du sein des ténèbres, et que l'embarras visible des auteurs pour déterminer la formule que Libère a signée est une preuve manifeste qu'il n'en a signé aucune ? Je vais maintenant examiner les objections qu'on peut opposer à l'opinion que je défends.

DEUXIÈME PARTIE.

REFUTATION DES OBJECTIONS CONTRE SAINT LIBERE.

On soulève contre ma conclusion un grand nombre de difficultés. On allègue plusieurs raisons qui pourraient faire croire à la chute de saint Libère... Je vais rapporter tous les arguments de mes adversaires ; je n'en dissimulerai aucun. Je les présenterai de bonne foi, et par conséquent dans toute leur force. J'espère cependant y répondre de manière à ce que ma conclusion n'en souffre aucune atteinte. Je sais que j'ai contre moi, de prime abord, les noms les plus célèbres et les plus respectés : saint Athanase, saint Hilaire, saint Jérôme ; mais je suis convaincu qu'après avoir lu les réponses que j'ai à faire aux différents passages qui me sont opposés, on conviendra que ces passages tout au moins n'ont pas assez de force pour détruire toutes les raisons que j'ai données dans ma première partie. Il est bon de le remarquer une seconde fois : Libère ayant pour lui toutes les présomptions et des preuves nombreuses, il me suffit de démontrer que tous les textes qu'on m'objecte ne prouvent pas sa chute d'une manière incontestable. Or, pour cela, j'ai deux choses à faire : d'abord examiner chaque texte et en discuter l'autorité, et puis, s'il est nécessaire, donner à ces textes une interprétation raisonnable.

Pour mettre plus d'ordre, je vais indiquer d'avance les objections auxquelles je me propose de répondre. Je consacrerai un chapitre à chacune.

Dans le chapitre premier, je répondrai aux objections tirées de saint Athanase ;

dans le second, aux objections tirées de saint Hilaire ;
dans le troisième, aux objections tirées de saint Jérôme ;
dans le quatrième, aux objections tirées de Sozomène ;
dans le cinquième, à l'objection tirée de la préface du libelle des prêtres Faustin et Marcellin ;
dans le sixième, à l'objection tirée des actes du martyre de saint Eusèbe ;
dans le septième, à l'objection tirée du Pape Félix, et enfin
dans le huitième, à l'objection tirée de l'importance de la tradition.
Je croirai avoir épuisé ainsi toutes les objections qu'on peut me faire.

CHAPITRE I - OBJECTIONS TIRÉES DES OUVRAGES DE SAINT ATHANASE.

On objecte deux passages de saint Athanase, que nous examinerons dans deux paragraphes différents. L'un est tiré de *l'Histoire des ariens aux solitaires*, et sera l'objet du premier paragraphe. L'autre se trouve dans son *Apologie contre les ariens*, et je le discuterai dans le paragraphe second.

§ I - Texte tiré de *l'Histoire des ariens aux solitaires*.

Dans ce texte il est dit que Libère, après deux ans d'exil, se laissa vaincre enfin, et qu'il souscrivit, effrayé par des menaces de mort (pièce justificative, n° 14). Pour couper court à la difficulté qui ressort de ce texte, il suffit de dire qu'indépendamment de l'explication favorable qu'il peut recevoir, et que je donnerai plus tard, ce texte n'appartient pas à saint Athanase ; et cela par une raison qui ne souffre pas de réplique : c'est que l'ouvrage d'où ce texte est tiré est de beaucoup antérieur à la date qu'on est forcé d'assigner à la chute prétendue de Libère, et que par conséquent il ne peut en faire mention.

Pour prouver avec un grand nombre de critiques que la partie de *l'Histoire des ariens aux solitaires* dans laquelle se trouvent précisément les paroles qui me sont objectées ne peut appartenir à saint Athanase, j'apporte trois raisons très importantes que je prie de bien remarquer.

1ère raison. - Dans cet ouvrage saint Athanase parle de Léonce d'Antioche comme encore vivant (Passim, sed præsertim n° 40). Or, la mort de Léonce fut connue à Rome en 356, ou au commencement de 357 au plus tard. Donc l'ouvrage où il est parlé de lui comme vivant a été écrit en 355-356 ; donc il ne pouvait pas être question dans cette lettre de la chute de Libère, qui, d'après cette lettre même, ne serait arrivée que deux ans après l'exil de ce Pape, *post biennium*, c'est-à-dire en 357.

A cette première raison on répond, je le sais, que Léonce d'Antioche mourut plus tard que je ne suppose, et que par conséquent l'ouvrage où l'on dit qu'il est encore évêque d'Antioche peut être postérieur à l'an 356. Mais d'abord ceci n'est qu'une supposition de mes adversaires très contestable en elle-même et par le fait très contestée. Ce qui est incontestable du moins, c'est que la nouvelle de la mort de Léonce arriva à Rome au plus tard dans les premiers mois de 357, car Socrate (Socr., lib. 2, cap. 37) dit positivement qu'Eudoxe de Germanicie apprit cette nouvelle pendant qu'il était à Rome avec Constance. Plusieurs auteurs prétendent que Constance était à Rome en 356 ; mais je veux bien admettre avec Tillemont et quelques autres qu'il s'y trouvât en 357 depuis les derniers jours d'avril jusqu'à la fin de mai ; ce sera donc au plus tard dans le mois de mai 357 qu'Eudoxe aura appris à Rome la mort de Léonce. Léonce était donc mort dans le mois de mars, ou tout au moins avant le 15 avril, pour que la nouvelle de sa mort eût le temps d'arriver à Rome avant que Constance en fût parti. Sozomène (Lib. 4, cap. 42) dit seulement qu'Eudoxe était en Occident avec l'empereur quand il apprit la mort de Léonce, et par le fait Constance n'alla pas seulement à Rome, mais à Milan, à Sirmium, et en quelques lieux moins célèbres ; mais qu'importe ? Ce qui est certain c'est qu'Eudoxe n'était plus avec l'empereur quand Osius signa ses Blasphèmes, puisque cette formule lui fut envoyée à Antioche, où il assembla un concile avec Acace et Uranies, et d'où il écrivit des félicitations à Valens, à Ursace et à Germinius, parce qu'ils avaient, disait-il, ramené les Occidentaux à de meilleurs sentiments (Sozom., lib. 4, cap. 12).

De plus, le concile d'Ancyre fut célébré avant Pâques de l'an 358. Or, les Pères de ce concile disent avoir reçu des lettres de Georges de Laodicée (Sozom, lib. 4, cap. 13), qui se plaint qu'Eudoxe traite trop favorablement Aétius. Cependant Aétius était à Alexandrie (Theodor., lib. 2, cap. 27). Il fallait donc et que la nouvelle de la mort de Léonce fût arrivée à Eudoxe à Rome, ou du moins en Occident, et qu'il eût le temps de se rendre à Antioche pour en usurper le siége, et qu'il envoyât à Alexandrie prévenir Aétius, et qu'Aétius eût le temps de faire le voyage d'Alexandrie à Antioche, et que les clercs chargés de la lettre de Georges de Laodicée eussent le temps d'arriver à Ancyre avant le concile, toutes choses qui seraient impossibles à cette époque et pendant l'hiver, si Léonce était mort seulement dans le mois de juillet 357. Donc la lettre de saint Athanase aux solitaires, dans laquelle il est parlé de Léonce comme vivant, est certainement antérieure à la chute prétendue de Libère.

Pour compléter cette preuve, j'ajoute que le dernier fait particulier rapporté par saint Athanase dans cette lettre est le martyre de saint Secundus, qui venait de s'accomplir, puisque l'auteur, en le racontant, dit : maintenant, en ce moment-ci. Or, le martyre de saint Secundus arriva au plus tard pendant le carême de l'année 357, c'est-à-dire avant le 25 mars, puisque Pâques tombait ce jour-là. Ce serait donc en mars ou avril 357 au plus tard que saint Athanase aurait écrit *l'Histoire de l'arianisme aux solitaires.* Mais comment aurait-il parlé dans cette lettre de la chute d'Osius, qui ne peut pas être arrivée avant le mois de juillet ? Comment aurait-il pu parler du repentir et de la mort de cet illustre évêque, si l'on démontre que cette mort ne peut pas avoir eu lieu avant la fin de l'année, puisque très certainement il eut le temps, malgré son grand âge, de retourner en Espagne et même d'y dogmatiser ? Comment surtout aurait-il

parlé de la chute de Libère, qui ne peut pas être arrivée avant 358, puisque ce n'est qu'à cette époque qu'il put retourner à Rome, ce qui lui aurait été permis plus tôt, sans aucun doute, s'il avait plus tôt sacrifié saint Athanase et souscrit l'hérésie ? Saint Athanase aurait-il donc connu cette chute en Egypte, avant même qu'elle fût arrivée en Pannonie ?

Mais je veux bien même supposer que *l'Histoire de l'arianisme aux solitaires* ait été écrite à la fin de 357, que Léonce d'Antioche ne soit mort aussi qu'à la fin de cette année, et que saint Athanase ignorât encore sa mort ; je pourrai toujours demander comment saint Athanase connaissait la mort d'Osius et la chute de Libère, puisque encore une fois Osius n'a pas pu être mort avant la fin de l'année et probablement beaucoup plus tard, par cette raison que saint Hilaire, dans son *livre des Synodes*, écrit à la fin de 358 ou même au commencement de 359, parle de cet évêque .comme vivant encore.

Il est donc évident que les passages de la lettre de saint Athanase aux moines, où il est question de la mort d'Osius et de la chute de Libère, ont été ajoutés après coup à l'ouvrage de ce saint docteur.

On répond, je le sais, que c'est saint Athanase lui-même qui a fait ces additions ; mais cette réponse est déjà une preuve que mes adversaires sont forcés de convenir de l'addition faite au texte de saint Athanase, et c'est beaucoup pour moi ; car de dire maintenant que l'addition a été faite par saint Athanase lui-même, c'est une simple conjecture, une affirmation gratuite, que je peux nier sans preuves, selon l'axiome si connu : *Quod gratis asseritur, gratis negatur*... Cependant, en donnant la troisième raison pour laquelle je soutiens que le passage qui parle de la chute de Libère n'est pas de saint Athanase, je ferai voir en même temps comment cette addition ne peut pas lui appartenir.

2è raison. - Je prouve que *l'Histoire de l'arianisme aux solitaires* a été altérée et qu'on y a fait des additions, par la manière dont la chute d'Osius y est racontée (Revoir pièce justificative, n° 14) ; car l'auteur ne rep roche à Osius que d'avoir communiqué, quoique à regret, avec Ursace et Valens, sans qu'il ait voulu consentir à condamner Athanase et à souscrire une profession de foi hérétique. Or, cela est très faux : Osius signa la seconde formule de Sirmium, comme nous l'apprennent saint Hilaire, saint Phébade, saint Grégoire d'Elvire, saint Épiphane, Socrate, Sozomène, et presque tous les historiens. On me répond que saint Athanase était mal informé, parce qu'à cette époque il était retiré dans les déserts de l'Égypte : à la bonne heure. Mais alors comment était-il donc si bien instruit de la chute de Libère, comme on le suppose ? D'ailleurs, n'est-il pas certain que c'est au désert que ce grand docteur a composé la plupart de ses ouvrages historiques, son *apologie à Constance*, sa *lettre aux évêques d'Egypte et de Libye*, sa grande *lettre aux solitaires* ? Il avait donc des gens sûrs pour le tenir exactement au courant de tout ce qui se passait ; mais alors comment savait-il donc si mal ce qui concerne la chute d'Osius ? De plus, ce passage suppose qu'Osius mourut tout de suite après son retour en Espagne. Mais j'ai déjà dit, en m'appuyant de l'autorité de saint Hilaire, de saint Phébade, de saint Eusèbe de Verceil, qu'il vécut encore assez de temps pour prêcher l'arianisme et pour forcer les évêques catholiques à lui résister et à le combattre. Enfin, si ce passage était de saint Athanase, il serait en contradiction avec lui-même ; car, dans *l'Apologie contre les ariens*, il suppose manifestement qu'Osius l'a condamné (Ath. Apolog. contrà arianos, n° 89) ; il dit la même chose dans son liv re sur sa fuite (Ath., lib. de fugâ suâ, n° 4). Com ment pourrait-il donc dire dans sa lettre aux solitaires qu'il n'a commis d'autre faute que de communiquer à peine avec Ursace et Valens.

3è raison. - Le passage relatif à la chute de Libère rentre mal dans la suite des raisonnements de saint Athanase, en sorte que, si on le retranche, le texte est beaucoup plus uni, plus clair, et le discours plus raisonnable. Que fait saint Athanase dans cette lettre ? Il expose aux solitaires la malice des ariens, et en regard il raconte les résistances courageuses des évêques et du Pape ; tout cela s'enchaîne et se suit à merveille... ; puis vient le texte qui parle de la chute de Libère, et immédiatement après il ajoute que les peuples, qui ont conservé la vraie foi qu'ils avaient apprise, attendent le retour de leurs maîtres ; ce qui n'a plus de sens, si le Pape lui-même trahi la foi ; plus loin, il parle encore de la constance et de la fermeté des évêques catholiques, ce qui serait assez maladroit au moment même qu'il vient de raconter les chutes déplorables d'Osius et de Libère... Il prétend que les évêques catholiques et le Pape ont mieux aimé supporter toute espèce de maux que de condamner Athanase, ce qui serait manifestement contradictoire ; il fait même le plus grand éloge d'Osius, qu'il appelle un patriarche vraiment saint, selon l'étymologie grecque de son nom. Il ignorait donc encore sa chute même après être censé l'avoir racontée. Du reste, saint Athanase, dans tout le cours de cet ouvrage, à part les textes que je conteste, paraît avoir si peu connu la chute d'Osius et la chute prétendue de Libère, qu'il ne connaissait même pas l'exil de saint Hilaire, qui était arrivé un an plus tôt : il parle de Paulin de Trèves, de Denys de Milan et de quelques autres ; mais il ne dit pas un mot de l'illustre évêque de Poitiers.

Le texte relatif à la chute de Libère a donc été ajouté après coup par quelque hérétique ignorant et maladroit, et voilà pourquoi Socrate, Sozomène et Théodoret ne parlent pas de cette chute, qu'ils n'auraient pas pu ignorer si elle se fût trouvée dans saint Athanase ; car, vivant après ce saint docteur, ils avaient très certainement lu ses ouvrages avant de composer leur histoire ; et cependant les uns parlent de Libère dans un sens exclusivement favorable, et l'autre raconte seulement les bruits absurdes que les ariens avaient fait courir sur le compte de ce Souverain Pontife.

Ce premier texte de saint Athanase ne prouve donc rien, puisqu'il n'est pas authentique ; et quand même il serait démontré que ce passage de la *lettre aux solitaires* est bien de saint Athanase, on ne pourrait pas légitimement en conclure que Libère a souscrit une formule hérétique, mais seulement qu'il a fini par abandonner saint Athanase, ce qui est fort différent. Saint Athanase fournit lui-même cette explication, car il dit que Libère fit en ce moment ce qu'il n'avait pas voulu faire jusque-là (Contrà priorem sententiam). Or, que n'avait-il pas voulu faire auparavant ? Il n'avait pas voulu faire ce que Constance exigeait de tous les évêques, non sous peine de mort, il n'en est question nulle part ailleurs, mais sous peine d'exil, à savoir, qu'ils condamnassent saint Athanase pour les crimes dont il était accusé, sans s'occuper des questions de foi. C'est ce qu'avaient refusé Paulin de Trèves, Lucifer de Cagliari, Eusèbe de

Verceil, Denys de Milan, et Libère lui-même, en soutenant que cette manière de procéder était contraire aux lois ecclésiastiques.

Sans doute, dans la pensée de Constance et des ariens qui le dominaient, condamner saint Athanase, c'était condamner la foi de Nicée, dont il était le représentant le plus héroïque ; mais pourtant il faut convenir qu'il y a une grande différence entre abandonner la cause d'un évêque accusé de crimes excessivement graves, et signer une profession de foi qui renferme l'hérésie. Si Libère avait souscrit à la condamnation d'Athanase, ce serait une simple faute de conduite, et non pas de doctrine, comme dit Tertullien en parlant de saint Pierre : *Vitium conversationis, non vero prœdicationis.* Ce texte serait donc authentique, qu'on n'en pourrait rien conclure contre la foi de Libère.

§ II - Texte tiré de *l'Apologie contre les ariens*.

Il est dit seulement dans ce texte que Libère ne supporta pas jusqu'à la fin les ennuis de l'exil (pièce justificative, n° 15), et par conséquent il ne prouve rien, sinon que Libère ne resta en exil que deux ans à peu près, ce qui est incontestable. Il n'est dit ni expliqué en aucune façon pourquoi ce Pape ne resta pas en exil jusqu'à la fin de sa vie, si c'est à cause des séditions excitées à Rome en sa faveur, comme le prétendent les meilleurs historiens, ou si c'est parce qu'il avait enfin signé l'hérésie, comme le prétendent gratuitement mes adversaires. Ce texte ne prouve donc rien ; aussi plusieurs auteurs l'ont-ils complètement abandonné. Mais parce que je désire qu'il ne reste aucun doute sur la légitimité de ma conclusion générale, je consens volontiers à discuter l'autorité de ce texte de saint Athanase… Le résultat de cette discussion se résume dans cette affirmation conforme à la précédente : ce texte n'est pas de saint Athanase, mais bien plutôt de quelque arien ou de quelque autre ennemi du saint Pape Libère.

Et d'abord on convient généralement que *l'Apologie contre les ariens* a été écrite vers l'an 350, c'est-à-dire deux ans avant le pontificat de Libère et sept ou huit ans avant sa chute prétendue. Le plus tard, c'est toujours bien en 352, puisque c'est positivement avant qu'Ursace et Valens se soient de nouveau joints aux ariens (Apol. contrà arianos, n° 88).Il n'est donc pas possible qu'il y soit question de la chute de Libère ; le passage où il en est parlé a donc été ajouté plusieurs années après, et tout le monde en convient.

Seulement ici encore on prétend que l'addition a été faite par saint Athanase lui-même, ce que rien n'indique et ce que je ne peux pas croire par plusieurs raisons, D'abord ce fragment est indigne de ce grand docteur ; ce n'est ni son style, ni son génie, ni sa dialectique, ni sa méthode ; on peut s'en convaincre en lisant et en comparant. Mais ceci est une affaire de goût et de sentiment littéraire que je ne peux guère développer dans une dissertation ; ce qu'il y a de plus remarquable pour tout le monde, c'est que ce fragment n'est pas lié à l'apologie dont il est la suite. Quel est en effet le but de saint Athanase dans tout cet ouvrage ? C'est de prouver qu'il a été valablement absous de tous les crimes qu'on lui imputait par un jugement ecclésiastique, et que par conséquent il n'est pas du tout nécessaire de le juger encore une fois. C'est donc à la suite de ce raisonnement qu'il aurait ajouté les noms des évêques que l'empereur aurait envoyés en exil, parce qu'ils n'avaient pas voulu souscrire à sa condamnation. Mais est-ce que cela aurait prouvé son innocence au moment qu'il aurait fait cette addition ? N'avait-il pas, depuis son absolution au .concile de Sardique, été accusé par les ariens de plusieurs crimes nouveaux ? N'avait-il pas, depuis cette époque, été condamné par plusieurs conciles en Orient et en Occident ? Comment aurait-il donc pu dire en 357 ou 358 qu'il n'était plus nécessaire de le juger, parce qu'il avait été absous depuis plusieurs années, non pas de ses nouveaux crimes, mais de ses crimes anciens ? Saint Athanase raisonne mieux que cela ordinairement... ; s'il avait fait quelque addition, il aurait prouvé sans doute que les nouveaux crimes dont il était accusé n'étaient pas plus réels que les premiers dont il avait été absous, et cela eût paru tout naturel et beaucoup plus simple que ce moyen indirect de justification qu'il aurait cherché tout à coup dans la constance de quelques évêques.

D'ailleurs, comment peut-il donner Osius et Libère comme la forme et le modèle des évêques, au moment même qu'il écrit leur chute ? N'est-ce pas une contradiction palpable ? Enfin saint Athanase se prévaut dans cette apologie du grand nombre des évêques qui ont soutenu sa cause (Apolog. contrà arianos, n° 89)... Mais, outre qu e les deux seuls qu'il nomme en cet endroit sont précisément les deux qu'il prétendrait être tombés, est-ce que, s'il avait ajouté cela en 357 ou 358, il aurait pu encore se prévaloir du grand nombre des évêques qui étaient pour lui ? N'est-il pas certain au contraire qu'à cette époque la majorité des évêques était contre lui, et qu'il n'avait pour défenseurs que les évêques d'Egypte et quelques saints d'Occident qui aimaient mieux subir les persécutions et l'exil que de trahir leur conscience en l'abandonnant ? C'eût donc été une imprudence incroyable de vouloir se justifier par le grand nombre des évêques qui défendaient sa cause juste au moment qu'il était abandonné par le plus grand nombre, et même par Osius et par Libère, autrefois ses défenseurs, et maintenant ses adversaires.

Ces réflexions doivent suffire, ce me semble, pour démontrer que l'apologie est antérieure à la chute prétendue de Libère, et que le passage où il est parlé de cette chute, et qui a été ajouté plusieurs années après, n'a pas pu l'être par saint Athanase lui-même, qui aurait gâté de cette façon un ouvrage excellent par des raisonnements pitoyables.

La conclusion générale de ce chapitre est donc que les passages objectés de saint Athanase ne constituent pas une preuve suffisante de la chute de Libère, parce qu'il est fort incertain qu'ils appartiennent authentiquement à ce grand docteur, et parce que, s'ils lui appartenaient, ou ils ne prouveraient rien, ou ils prouveraient seulement que Libère aurait fini par souscrire à la condamnation de saint Athanase, mais non pas du tout à l'hérésie, ce qui, je le répète, est fort différent.

CHAPITRE II - OBJECTIONS TIRÉES DES OUVRAGES DE SAINT HILAIRE.

Ce chapitre étant fort important et exigeant des développements assez considérables, je le partage, dès le

commencement, en quatre paragraphes :

dans le premier, j'examinerai le texte tiré du livre contre Constance ;

dans le second, je parlerai du livre des Fragments en général ;

dans le troisième, je discuterai spécialement quatre lettres publiées sous le nom du Pape Libère ;

dans le quatrième, je m'occuperai en particulier des anathèmes que saint Hilaire aurait insérés contre le Pape dans ces lettres mêmes, ou ajoutés à la fin de quelques-unes.

La matière est étendue ; elle est assez difficile et assez délicate ; mais, pour tout le monde, il me semble qu'elle est intéressante. Elle l'est très certainement pour moi, qui ai l'honneur d'être attaché, depuis plusieurs années, à la paroisse placée sous l'illustre patronage du grand évêque de Poitiers.

§ I - Texte du livre de saint Hilaire contre Constance.

Ce texte ne me retiendra pas longtemps. Saint Hilaire, s'adressant à Constance, lui reproche d'avoir porté la guerre jusqu'à Rome, d'en avoir arraché l'évêque, et il conclut en disant qu'il ne sait pas si l'empereur a fait preuve de plus d'impiété en envoyant le Pape en exil qu'en le renvoyant de son exil : *Vertisti deindè Romam bellum tuum ; eripuisti illinc episcopum, et oh! te miserum qui nescio utrùm majori impietate relegaveris quàm dirniseris*.

Pour en finir tout de suite avec ce passage dont je ne conteste pas l'authenticité, il suffit de remarquer : 1° qu'il n'est pas du tout question dans ce texte de formule, de profession de foi, d'arianisme, d'hérésie ou de toute chose semblable ; rien ne s'opposerait donc à ce que j'appliquasse ce texte à la condamnation de saint Athanase que Constance aurait enfin obtenue du Pape comme la condition de son retour à Rome.

Mais comme je ne crois même pas que Libère ait abandonné saint Athanase, je fais remarquer, 2° que je peux parfaitement conserver ce texte et soutenir en même temps la complète innocence de Libère, puisque le texte ne dit rien de plus, sinon que Constance fut au moins aussi impie en renvoyant Libère à Rome qu'en l'envoyant d'abord en exil ; mais cette phrase a un sens tout naturel, s'il est vrai, comme je le soutiens, que Constance ne renvoya Libère à Rome que par force et par crainte des séditions. J'y vois même une preuve évidente que saint Hilaire ne croyait pas à la chute de Libère ; car, s'il avait cru à cette chute provoquée et causée par les menaces de Constance, il n'aurait pas pu dire, comme il dit, qu'il ne savait pas dans quelle circonstance l'empereur aurait été plus impie, puisque incontestablement c'eût été en renvoyant le Pape à Rome au prix de sa conscience trahie et de sa foi sacrifiée ! Du reste, ce texte est abandonné comme insuffisant par un grand nombre de mes adversaires ; il est donc inutile de m'y arrêter plus longtemps.

§ II - De l'autorité du livre des Fragments de saint Hilaire.

Je ne doute pas un instant que l'opinion de la chute du Pape Libère ne soit surtout appuyée sur le livre des Fragments. On trouve en effet dans ces Fragments des lettres de ce Pape, qui avoue lui-même qu'il a condamné Athanase, qu'il ne veut plus être en communion avec lui qu'il a souscrit à ce qu'on exigeait de lui. On y trouve aussi des notes et des anathèmes où Libère est traité d'arien, d'apostat, de prévaricateur et beaucoup de choses semblables que nous relèverons en leur temps. Il n'est donc pas étonnant que, sur la foi de ces Fragments publiés sous le nom de saint Hilaire, plusieurs aient été convaincus de la chute de ce saint Pape. Il faut donc étudier avec soin d'abord ces Fragments en eux-mêmes.

Eh bien ! De cette étude consciencieuse il résulte la conviction que le livre des Fragments n'est point de saint Hilaire, du moins quant à la plus grande partie. Je sais que par cette assertion je me mets en opposition avec un certain nombre dé savants ; mais comme j'en ai aussi quelques-uns de mon côté, il s'agit de discuter les raisons sur lesquelles je m'appuie, et non pas les autorités qu'on pourrait m'opposer. Ce livre est pour ainsi dire tout nouveau, car il ne fut publié qu'en 1598. Il n'est donc pas surprenant qu'il ait fallu quelque temps à la critique pour remarquer tous les défauts qui se trouvent dans cet ouvrage et en conclure qu'il n'est pas de saint Hilaire, du moins quant à la plus grande partie des pièces qui le composent.

Tout le monde avoue d'abord que, dans les manuscrits, les Fragments ne sont point dans l'ordre que leur ont assigné Faber et dom Constant en les publiant. Tout le monde avoue aussi que, dans ces mêmes manuscrits, toute la première partie, qui contient les fragments 11, 13, 3, 8, 9, 5 et 7, est sans nom d'auteur. Je conviens, de mon côté, que la seconde partie, qui renferme les fragments 1, 2, 4, 12, 14, 15, 6 et 10, et par conséquent les deux qui intéressent particulièrement, le 4ᵉ et le 6ᵉ, porte le nom d'Hilaire au commencement et à la fin seulement. Mais je reviens un instant à la première partie, et je demande comment les éditeurs ont pu reconnaître que ces fragments sans noms appartiennent à saint Hilaire, auquel ils les ont attribués ; ce n'est pas par le titre ou par l'inscription, puisqu'il n'y en a pas ; ce n'est pas non plus par le style, puisque ce sont des pièces détachées, appartenant à des auteurs dont les noms sont indiqués, sans notes et sans commentaires... Je pourrais apporter plusieurs autres preuves qui démontrent que toute cette première partie n'est pas de saint Hilaire, et que c'est à tort qu'on l'a mise sous son nom... Mais je m'arrête, parce que j'ai hâte d'arriver à la seconde partie qui contient les deux fragments dans lesquels le Pape saint Libère est si maltraité.

Il est certain que, dans un manuscrit de Reims très ancien, les pièces ne sont pas dans le même ordre et avec la même inscription que dans Nicolas Favre... Telle que nous l'avons, voici cette inscription : *Fragmenta ex libro sancti Hilarii Pictaviensis provinciæ Aquitaniæ, in quo sunt omnia quæ ostendunt vel quomodo, quibusnam causis, quibus instantibus, sub imperatore Constantio, factum est Ariminense concilium contra formellam Nicœni tractatus, quâ universæ hæreses comprehensæ erant.* - Qu'on remarque d'abord ces derniers mots : *quâ universæ hæreses*

comprehensæ erant, c'est-à-dire que toutes les hérésies avaient été renfermées dans le symbole de Nicée... Saint Hilaire aurait-il jamais pu écrire une pareille énormité ? C'est une faute de copiste, dit-on, et il faut lire *compressæ*, étouffées. Mais encore saint Hilaire aurait-il pu tenir raisonnablement ce langage, alors que, plusieurs années après ce concile, les hérésies étaient malheureusement trop vivantes ? Ce titre si extraordinaire appartient donc à un ignorant qui a ramassé ces pièces sans ordre et sans intelligence.

Il faut remarquer aussi que, dans ce titre, saint Hilaire promet une histoire complète du concile de Rimini. Eh bien ! Qu'on lise les Fragments ; non seulement on n'y trouvera pas cette histoire complète, mais on y rencontrera des choses tout à fait étrangères à l'histoire de ce concile, comme l'histoire du concile de Sardique, de la chute de Libère et du concile de Séleucie ; et ce qu'il y a de singulier, c'est que, dans l'histoire complète du concile de Rimini, ce sont les monuments relatifs au concile de Sardique qui sont les plus nombreux et les plus étendus. On trouve même dans cette collection des pièces qui sont postérieures au concile dont elles doivent composer l'histoire. Mais je viens au détail des fragments qui composent cette deuxième partie.

Le premier fragment, je l'avoue, porte le nom de saint Hilaire, et je ne veux pas élever de discussion sur celui-ci ; mais encore est-il certain cependant qu'il paraît n'être que le commencement d'un ouvrage de saint Hilaire dont on n'a rien de plus et dont on a perdu le reste, puisque, comme toutes les autres pièces, il a son commencement et sa fin mis par celui qui a recueilli les pièces, et non pas sans doute par saint Hilaire... *Incipit*... et *explicit*... Ce qui est de saint Hilaire, au cas que quelque chose lui appartienne, finit donc avec le premier fragment, *explicit*. Il est vrai qu'à la fin du onzième fragment, qui est le dernier dans le manuscrit, on lit : *explicit liber sancti Hilarii ex opere hislorico*, ce qui semblerait indiquer que tout le reste appartient à saint Hilaire. Mais, pour renverser cet argument et résoudre cette difficulté, il suffit de dire que très certainement, de l'aveu de tout le monde, ce n'est pas là la fin du livre, puisque d'abord d'autres fragments qui précèdent sur le manuscrit sont postérieurs de date, et qu'ensuite il manque beaucoup de choses indiquées et promises même par l'auteur.

Dans le deuxième fragment, qui contient une lettre du concile de Sardique à toutes les églises et une autre au Pape Jules, on trouve un grand nombre de fautes dans les noms des évêques et dans la désignation de leur pays : ainsi, par exemple, Ossius ab Spaniâ, Annianus ab Spaniis, et beaucoup d'autres ; il en est de même de Farisea pour désigner Paris. Ensuite, quoique l'auteur promette une liste complète des évêques de ce concile, il n'en nomme pas le quart. Les notes qui sont jointes à ces lettres parlent souvent de Scyrus au lieu d'Ischyras, si célèbre par ses calomnies contre saint Athanase. L'auteur ajoute qu'il n'y a point d'église dans la Maréote, tandis que saint Athanase (Apolog. cont. arianos, n° 74 et 85) affirme qu'il y en avai t un très grand nombre ; il prétend que Marcel d'Ancyre a été excommunié non par les eusébiens et par les ariens, mais par saint Athanase, ce qui est faux (Apolog. cont. arianos, n° 44). Il reconnaît deux Arius aussi célèbres l'un que l'autre et tous deux hérésiarques ; en parlant du concile de Nicée, il dit qu'il était composé de 300 évêques et même peut-être plus (2 fragm., n° 27), tandis que saint Hilaire, dans son livre des Synodes, dit positivement qu'ils étaient trois cent dix-huit... Qui pourrait donc, à tant d'erreurs, ne pas reconnaître une autre main que celle du grand docteur des Gaules ?

Le quatrième fragment contient une lettre de Libère dont je parlerai au paragraphe suivant, et que tout le monde avoue être fausse et supposée. Voilà encore une preuve que l'ouvrage n'est pas de saint Hilaire, car bien certainement ce grand docteur n'aurait pas inséré dans un ouvrage sérieux contre les hérétiques une pièce supposée, qui n'était bonne qu'à diffamer le Pape. Puis, par forme de réflexions, l'auteur ajoute à la fin (pièce justificative, n° 16) : Qu'y a-t-il là qui ne soit saint et ne vienne de la crainte de Dieu ? Est-ce possible que saint Hilaire ait écrit de pareilles choses ? On répond : c'est de l'ironie ; mais rien ne le prouve, absolument rien, et saint Hilaire aurait bien fait d'en avertir.

Dans les fragments 14 et 13, qui sont sans notes et sans commentaires, et qui contiennent seulement, le premier, une lettre de Valens, Ursace et autres à Germinius, et le second une lettre de Germinius à Ruffianus, Pallade et autres, il n'y a rien qui puisse appartenir directement ou indirectement à un ouvrage contre Valens et Ursace et à l'histoire du concile de Rimini. Mes adversaires avouent eux-mêmes que l'ouvrage contre Valens fut commencé en 360. Comment saint Hilaire aurait-il donc attendu six ou .sept ans pour recueillir quelques pièces inutiles ? Est-ce que ce grand docteur écrivait pour le plaisir de garder ses ouvrages dans ses cartons, et non pas pour combattre les hérétiques et servir opportunément la cause de l'Eglise ?

Ces réflexions s'appliquent aussi au fragment dixième, qui contient une lettre des évêques d'Orient, dans laquelle on ne remarque rien de particulier, ni contre Valens, ni pour l'histoire du concile de Rimini.

Enfin le fragment sixième contient quelques lettres pour la plupart supposées, ainsi que je vais le prouver dans un instant, quelques anathèmes impossibles, comme je le prouverai aussi, je l'espère, et quelques réflexions eu dehors du style et des habitudes de saint Hilaire, comme, par exemple, la qualification de saint mise devant le nom de saint Athanase, même avant sa mort, puisque saint Athanase survécut à saint Hilaire.

N'est-il donc pas clair par toutes ces raisons que la collection des fragments publiée sous le nom de l'évêque de Poitiers ne peut pas être de lui, à moins qu'on ne dise peut-être que saint Hilaire lui-même avait recueilli toutes ces pièces sans ordre et sans choix pour en faire plus tard un ouvrage suivi dans lequel il aurait réfuté les pièces supposées et corrigé celles qui étaient défectueuses, et qu'il n'en eut pas le temps avant de mourir : mais alors on me donne raison d'une autre manière, et il n'en sera que plus certain que les fragments en général, quand ils ne contiennent pas des pièces évidemment supposées, ne peuvent avoir d'autre autorité que celle des auteurs différents dont les noms sont indiqués à la tête de chacune de ces pièces.

§ III - Des lettres du Pape Libère tirées du livre des Fragments.

Quoi qu'il en soit du livre des Fragments de saint Hilaire en général, il paraît du moins incontestable que les quatre

lettres de Libère qui s'y trouvent, et dans lesquelles il avoue sa chute et se retire de la communion de saint Athanase, ne sont pas de ce Pape et ont été supposées soit par les ariens, soit par les lucifériens, soit par les ursiniens, soit enfin par tout autre ennemi de Libère et de la papauté ; je vais les parcourir successivement.

La première lettre est adressée aux évêques d'Orient, et elle commence par ces mots : *Studens paci* (Revoir pièce justificative, n° 16). Il est clair que cette lettr e doit être du commencement du pontificat de Libère, puisqu'il répond à une lettre qui avait été adressée à son prédécesseur. Elle serait même de la quatrième année de son pontificat, que mon raisonnement conserverait toujours la même valeur. Il me suffit, en effet, qu'elle soit certainement antérieure à son exil, c'est-à-dire à l'an 355. Or, personne ne soutiendra le contraire. Cependant il est dit dans cette lettre que Libère s'est déjà séparé de la communion de saint Athanase. C'est une fausseté insigne, puisqu'il est constant, par le témoignage de tous les auteurs, que Libère ne fut envoyé en exil que pour n'avoir pas voulu souscrir à la condamnation de saint Athanase (Revoir pièces justificatives, n°4 et 5).

Cette lettre est donc manifestement supposée : aussi est-elle abandonnée par tous les savants, excepté par Tillemont (Tom. 6, in arianis, art. 48. - In S. Athan, art. 64 et nota 68), qui la défend très mal. Il suppose en effet que cette lettre était faite depuis longtemps, mais qu'elle ne fut publiée par Libère qu'après sa chute. On pourrait peut-être même dire, ajoute-t-il, que Libère, qui ne l'avait pas faite d'avance, le composa telle qu'elle est, après sa chute, afin d'être agréable aux ariens. Mais qui ne voit combien ces suppositions sont gratuites, fausses et injurieuses à Libère ? Nous trouvons dans une lettre de ce Pape à l'empereur que les ariens se plaignaient qu'il eût supprimé leur lettre contre Athanase (Frag. V. S. Hil. Epistolà ad Constant., n°2). Comment l'auraient-ils pu faire avec q uelque apparence de vérité, s'ils avaient eu entre les mains la lettre dont il est question ? Constance ou ses ministres, qui insistent dé toutes façons auprès du Pape pour lui faire condamner saint Athanase, ne lui objectent jamais qu'il peut bien le faire encore puisqu'il l'a fait déjà dès le commencement de son pontificat. Cette lettre n'a donc pas été publiée quand elle est censée avoir été écrite. Mais pour la faire à l'avance sans la publier, comme le prétend Tillemont, Libère était-il donc prophète, et prévoyait-il déjà qu'il tomberait 4 ou 5 ans plus tard ? Enfin, quant à l'avoir faite après sa chute comme si elle eût été faite longtemps d'avance, je le comprendrais encore moins. Comment serait-il possible qu'il eût osé hasarder un mensonge si énorme, qui n'aurait eu d'autre résultat que de le mettre en contradiction avec lui-même et de le rendre méprisable et ridicule ? Eh quoi ! Celui qui par tant de lettres et devant plusieurs conciles-, qui, devant Eusèbe et devant Constance, défendait Athanase avec tant d'à-propos, de fermeté et d'énergie, celui-là n'aurait été qu'un hypocrite qui l'avait déjà condamné depuis longtemps dans son cœur et aurait ainsi joué, à la face de tout l'univers catholique, la plus odieuse comme la plus absurde de toutes les comédies ! En vérité, cela serait par trop invraisemblable ! Cette première lettre de Libère est donc supposée.

La seconde lettre est aussi adressée aux évêques d'Orient ; elle commence par ces mots : *Pro deifico timore* (pièce justificative, n° 17) ; elle est interpolée quatre fois : une fois pour l'explication d'un mot, trois autres fois pour des anathèmes contre le Pape. Mais, avant d'examiner ces anathèmes, j'examine la lettre elle-même, et je trouve qu'elle aussi n'est point de Libère, auquel elle est faussement attribuée.

1° Le style en est barbare ; on peut s'en convaincr e par la lecture de cette pièce. Or Libère était Romain, il était de bonne famille (Epist. ad Const., n° 4, Frag. 5. S. Hil.), il était Souverain Pontife, il vivait au milieu du IVè siècle ; comment aurait-il donc si mal écrit sa langue ? Qu'on lise ses lettres authentiques, sa lettre à Constance, par exemple, on verra clairement la différence de style. Qu'on lise son dialogue avec Constance (Revoir pièce justificative, n° 5) dans Théodoret, qui dit le rapporter exactement, ou son sermon pour la prise d'habit de sainte Marcelline, tel que nous l'a conservé saint Ambroise, et l'on verra s'il ne connaissait pas sa langue, s'il ignorait toutes les ressources, toutes les grâces, toutes les finesses du discours. Dans cette lettre, il n'y a ni grâce ni habileté ; il y a même des maladresses impardonnables. Dans le titre, par exemple, il met les prêtres avant les évêques.

2° Il y a des contradictions, des absurdités, des m ensonges. Ainsi il demande aux évêques d'Orient de travailler pour lui près de l'empereur, et précisément l'empereur était alors en Occident. Mais, s'il était si bien disposé à condamner saint Athanase, que n'écrivait-il lui-même à l'empereur, ou que ne le faisait-il prévenir par quelques amis de sa nouvelle résolution. Il dit qu'il veut avoir la paix avec tous les évêques d'Orient ; mais ne savait-il pas que c'était impossible, puisque l'Orient était divisé en ariens, en semi-ariens et en catholiques ? Il ajoute qu'Athanase a été condamné justement, et que la doctrine des Orientaux est sainte, deux choses que Libère n'a jamais crues.

Et puis, 3° quelle bassesse d'âme dans ces prières qu'il fait aux évêques afin qu'ils s'intéressent pour lui près de l'empereur et lui obtiennent la faveur de retourner à Rome ! Ne savait-il donc pas que l'empereur, pour le renvoyer, n'attendait de lui qu'une simple parole ? Ignorait-il que les dames romaines avaient fait des démarches en sa faveur près de Constance, et que l'empereur leur avait promis qu'il le leur rendrait ? Alors à quoi bon toutes ces supplications près des évêques ? Il n'est donc pas supposable que cette seconde lettre soit de Libère.

La troisième lettre est adressée à Ursace, Valens et Germinius ; elle commence par ces mots : *Quia scio vos*. A la fin on lit : J'ai dit anathème au prévaricateur et aux ariens (pièce justificative, n° 18). Cette lett re est aussi supposée. On en convient généralement, et voici pourquoi : 1° c'est parce qu'elle contient la même fausseté que la première aux Orientaux. L'auteur dit en effet qu'il s'était séparé de la communion d'Athanase avant de venir à la cour de l'empereur. Mais, quand il vint à Milan vers Constance, il avait si peu abandonné la communion de saint Athanase, qu'il fut envoyé en exil à cause de sa fermeté à le défendre. Dom Constant soutient qu'il ne s'agit pas ici du voyage que Libère fit de Rome à Milan en 355, mais du voyage qu'il fit de Bérée à Sirmium avant de retourner à Rome. Cette prétention est tout à fait insoutenable, car d'abord Ursace, Valens et Germinius étaient à Sirmium, d'après Sozomène (Revoir pièce

justificative, n° 11) ; Libère n'aurait donc pas eu besoin de leur écrire ; ensuite il prend à témoin tout le clergé de Rome : cela serait-il raisonnable, s'il était à Bérée ?

Indépendamment de cette fausseté qui démontre la supposition de cette lettre, il s'en trouve une seconde preuve dans le style, qui est plat et détestable, une troisième dans la bassesse des sentiments qui sont en opposition avec le caractère connu de Libère. Il va jusqu'à appeler enfants de paix ceux qui, depuis plusieurs années, troublaient par leurs intrigues l'Église tout entière. Il demande grâce dans les termes les plus abjects, ce qui, dans le système de dom Constant, eût été fort inutile, puisque Sozomène nous indique qu'il ne venait à Sirmium que pour être renvoyé à Rome.

4° Enfin les auteurs qui avaient sous les yeux les Fragments de saint Hilaire, comme Sulpice Sévère, par exemple, n'y ont rien lu de semblable et rien même qui pût faire soupçonner la chute de Libère, puisque Sulpice Sévère en particulier attribue son retour aux séditions romaines, et non pas aux supplications des évêques ariens ou à l'abandon de la foi ou de saint Athanase.

Reste une quatrième lettre à Vincent de Capoue ; elle commence par ces mots : *Non doceo* (pièce justificative, n° 48). Elle est supposée comme les précédentes : d'abord le style en est généralement mauvais ; ensuite, l'auteur demande aux évêques de Campanie de tâcher d'obtenir son retour à Rome, et, pour les engager à y travailler, il se hâte de leur apprendre qu'il a condamné saint Athanase, ce qui devait leur déplaire, puisqu'ils étaient généralement catholiques. D'ailleurs, n'était-il pas certain d'obtenir son retour à Rome sans intercesseur, en condamnant saint Athanase, puisque Constance n'y mettait pas d'autre condition ? Enfin cette lettre, ayant été écrite avant celle à Ursace, Valens et Germinius, comme on en convient généralement, contient la même erreur que la précédente, et doit être aussi rejetée comme apocryphe.

En général, ces quatre lettres ne peuvent pas être de Libère, parce qu'aucun auteur ancien n'en a parlé. Elles ont été jugées fausses, ou elles n'existaient pas, et n'ont été composées que plus tard. Ni Sulpice Sévère, ni Socrate, ni Sozomène, ni Théodoret, ne disent un seul mot d'aucune de ces lettres ; ils attribuent tous le retour de Libère à d'autres causes. Ils parlent longuement et souvent de son courage, de sa grandeur d'âme, de sa magnanimité dans l'exil, toutes choses qu'ils n'eussent jamais louées en lui, s'ils avaient eu sous les yeux des lettres d'une bassesse d'âme, d'une abjection si insupportable.

Je conclus donc tout de nouveau et sans hésiter que ces quatre lettres sont apocryphes, et je conclus aussi tout de nouveau et sans hésiter que le livre des Fragments ne peut pas appartenir tout entier à saint Hilaire, sous le nom duquel on l'a publié ; car certainement ce grand docteur n'aurait pas inséré dans un ouvrage contre les hérétiques des pièces : 1° apocryphes ; 2° inutiles, ainsi que je l'ai dit déjà ; 3° dangereuses, puisqu'elles semblaient compromettre la cause de l'Église ainsi trahie par son chef, et donner du relief à l'hérésie en la faisant favoriser par le Pape ; 4° inopportunes, puisqu'à l'époque où les Fragments furent publiés, Libère était au moins repentant et défendait avec gloire la cause de l'Église compromise par les faiblesses de Rimini... Mais toutes ces considérations m'amènent naturellement à la question des anathèmes.

§ IV. – Des Anathèmes et des Réflexions contre Libère, tels qu'on les trouve dans le livre des Fragments.

Je dis que ces anathèmes ne peuvent pas être de saint Hilaire, pas plus que les réflexions qui suivent deux des lettres précédentes ; car

1° saint Hilaire condamnerait ici formellement la première formule de Sirmium, qu'il a reconnue plusieurs fois pour catholique dans son livre des Synodes, et en faveur de laquelle il a composé toute une dissertation. On répond : ce n'est pas la première que l'auteur condamne, mais plutôt la seconde, et saint Hilaire l'appelle ailleurs le blasphème d'Osius et de Potamius. Mais cette réponse ne peut pas être sérieuse, car la formule qui est condamnée par l'auteur des Réflexions et des Anathèmes est celle que Démophile avait offerte à Libère pour la lui faire signer. Or, comment voudrait-on que Démophile eût offert la seconde formule de Sirmium, dont il avait horreur et qu'il regardait à bon droit comme blasphématoire ? Du reste, tous les noms d'évêques qui sont cités sont des noms semi-ariens, ainsi que je l'ai dit ailleurs, et même des noms d'évêques dont quelques-uns n'existaient plus quand la seconde formule fut rédigée.

On répond encore : saint Hilaire a changé de sentiment : d'abord, il approuvait la première formule de Sirmium, parce que les ariens n'en avaient pas abusé en l'interprétant mal, et qu'il espérait, en l'approuvant, ramener les semi-ariens à la foi de Nicée ; mais il la condamna plus tard, en voyant l'abus qu'en faisaient les hérétiques. Cette observation pourrait peut-être avoir quelque valeur, si on l'appliquait à la troisième formule de Sirmium ; mais, appliquée à la première, elle n'a pas de sens, car saint Hilaire approuve absolument cette formule, et ne la distingue pas de la foi de Nicée : en preuve, les louanges qu'il adresse aux évêques qui l'avaient composée, et que j'ai citées plus haut (Revoir pièce justificative, n° 13). D'ailleurs, le livre des Synodes ne fut publié, je le répète, qu'à la fin de 358 ou au commencement de 359. Est-ce qu'à cette époque l'expérience de cette formule n'était pas faite, et que les ariens n'en auraient pas abusé, s'ils avaient eu à le faire?

2° J'ai dit que la collection des Fragments est tout à fait sans suite et sans ordre dans les manuscrits, comme le prouve encore une lettre de Libère mise à la place des lettres du concile de Sardique annoncées dans l'inscription. Les parenthèses qui renferment les anathèmes ont donc pu être ajoutées par quelque copiste ou par quelque hérétique, d'autant plus facilement que, dans les manuscrits, elles sont toutes marquées d'un caractère différent et d'un signe de croix entouré d'un demi-cercle.

3° Les Fragments, de l'aveu de tout le monde, ont été recueillis après le concile de Rimini, et par conséquent les Anathèmes ne peuvent pas être antérieurs à cette époque. Mais qui donc alors aurait osé jeter l'anathème au Pape ? Quoi ! Au moment qu'il était, de l'aveu de tout le monde, si dévoué à la cause de l'Eglise, alors qu'il réparait avec tant de zèle et de prudence les désastres du dernier concile, on l'aurait appelé un perfide, un prévaricateur, un apostat ! Non, je ne crains pas de le dire, de la part de saint Hilaire, de semblables anathèmes, dans de semblable circonstances, seraient une témérité incroyable. Sur de simples bruits publics maudire ainsi le chef de son peuple ! Saint Hilaire ne savait-il pas combien de fausses rumeurs avaient été répandues sur saint Athanase et sur bien d'autres ? Ignorait-il l'adresse des ariens à supposer ou à falsifier les lettres ? Saint Athanase ne s'en était-il pas plaint (Apolog. ad Const. passim, et præsertim n° 20 et 21) ? N'avait-on pas lu au concile de Sardique des lettres dont le faux auteur avait été reconnu (Apolog. contra arianos, n° 45) ? D'ailleurs, saint Hilaire était-il le juge du Pape ? L'avait-on interrogé ? L'avait-on convaincu de perfidie et d'apostasie ? L'avait-on condamné d'après les lois ecclésiastiques ? Non sans doute. Dès lors, n'était-ce pas une injustice énorme de l'anathématiser si promptement et si sévèrement ?

Mais j'admets que saint Hilaire, dans un premier moment d'indignation et de sainte colère, ait inséré lui-même ces anathèmes contre le Pape, au premier bruit de sa chute ; est-ce que du moins il n'eût pas dû les effacer après la pénitence de Libère, surtout avant de publier lui-même les lettres dans un ouvrage contre Ursace et Valens? Tous ces anathèmes sont donc des interpolations du livre des Fragments, et par conséquent n'ont aucune autorité. C'est, du reste, l'avis général des auteurs, même de ceux qui admettent la chute de Libère.

Je crois donc avoir pleinement démontré qu'il n'est pas possible d'invoquer contre toutes les preuves que j'ai données de l'innocence de Libère l'autorité de saint Hilaire, qui n'a certainement pas prononcé contre le Pape tous les anathèmes insérés par l'ignorance ou la malveillance dans les lettres supposées qui se trouvent au livre des Fragments, lui-même peu authentique et de peu d'autorité.

Les objections qui me restent à résoudre sont peu graves en comparaison des deux précédentes ; c'est pourquoi je les résoudrai en quelques mots.

CHAPITRE III - OBJECTIONS TIRÉES DES OUVRAGES DE SAINT JÉROME.

Saint Jérôme a cela de particulier qu'il dit nettement que Libère a souscrit l'hérésie : *In hæreticam pravitatem subscribens, et ailleurs : Fortunatianus Liberium ad suscriptionem hœreseos compulit*. Le premier passage est tiré de la Chronique, le deuxième du livre des Écrivains ecclésiastiques. Je vais les examiner chacun à part.

§ I - Texte tiré de la Chronique.

Je fais observer : 1° que, de l'aveu des auteurs, ce texte ne se trouve pas uniformément dans tous les exemplaires ; il manque dans un certain nombre.

Je fais remarquer, 2° que, d'après l'avis commun, ce texte a été ajouté à l'ouvrage de saint Jérôme, et cela s'explique d'autant plus naturellement que, selon la remarque de Scaliger et de Tillemont, il n'est pas de livre qui se prête mieux à l'addition ou à l'interpolation, parce que la suite du texte est continuellement interrompue par les dates ; aussi ajoutent-ils que, par le fait, le livre de la chronique de saint Jérôme est, plus qu'aucun autre, plein de fautes et de faussetés, soit dans les exemplaires manuscrits, soit dans les exemplaires imprimés.

Je fais remarquer, 3° que saint Jérôme semble se mettre en contradiction avec lui-même, en racontant la manière dont Libère rentra à Rome (pièce justificative, n° 20). Comment en effet le Pape serait-il entré en triomphe dans sa ville pontificale, s'il avait commencé par trahir la foi de son peuple ?

Je fais remarquer, 4° que saint Jérôme parle du parjure du clergé romain. Ce qui ne paraît pas probable, parce que ce parjure prétendu était le fondement de toutes les calomnies qu'on débitait contre saint Damase, avec lequel saint Jérôme était très lié.

Je fais remarquer, 5° que saint Jérôme écrivant à saint Damase, 18 ans après le retour de Libère, fait l'éloge le plus complet de la chaire de Rome. Il consulte même le Pape pour savoir s'il faut dire trois hypostases (Epistol. 47 aliàs 14), ce à quoi il répugne, mais ce qu'il ferait très certainement s'il avait une décision pontificale. II demande aussi avec lequel des trois évêques d'Antioche, Vital, Mélèce ou Paulin, il doit communiquer (Epist. 47 et 48). Comment saint Jérôme aurait-il fait cet éloge si complet, comment aurait-il demandé ces conseils et ces décisions, s'il avait été convaincu que Libère avait communiqué avec les hérétiques, abandonné saint Athanase et souscrit une formule arienne ?

Je fais remarquer, 6° que l'autorité de saint Jérôme, en fait d'histoire, n'est pas considérable, parce qu'il s'est positivement trompé, et même sur des faits contemporains, par exemple, sur l'arianisme de saint Mélèce (Sancti Hyero. Epist. 48), même après son pontificat.

Du reste, cela paraîtra assez naturel si on se rappelle avec quelle ruse et quelle habileté les ariens savaient répandre des calomnies dans leur intérêt et défigurer les faits pour se les rendre favorables : n'ont-ils pas fait passer le concile de Philippopolis pour le concile de Sardique ? Les Africains, et saint Augustin (Sancti August. Epist. 44, n° 6, ad Eleusium) lui-même, n'y ont-ils pas été trompés ? Et cependant tout le monde sait qu'en fait d'histoire, saint Augustin est beaucoup plus exact que saint Jérôme, qui est plutôt célèbre par sa science des Écritures et par son éminente sainteté. L'autorité de saint Jérôme, quelque respectable qu'elle soit, ne serait donc pas suffisante pour infirmer toutes mes preuves, surtout si l'on fait attention que ce docteur écrivait sa chronique 28 ou 50 ans après les

événements, dans le pays même où l'on avait commencé à répandre des calomnies contre Libère, et dans le désert où il s'était retiré pour mener une vie pénitente et mortifiée et, pour ainsi dire, contemplative.

§ II - Texte tiré du livre des Écrivains ecclésiastiques.

En ce qui concerne le livre des Ecrivains ecclésiastiques, indépendamment des observations générales que je viens de faire sur l'autorité historique de saint Jérôme, il est bon de remarquer :

1° que saint Jérôme est en contradiction d'abord avec lui-même, ensuite avec les autres auteurs qui parlent de la chute de Libère. Ainsi, dans un passage de ses ouvrages, il dit que Libère, vaincu par les ennuis de l'exil, céda au bout d'un an ; dans l'autre, il dit qu'il céda à Fortunatien d'Aquilée, en allant au lieu de son exil (pièce justificative, n° 21). Ainsi, saint Athanase, s'il fallait s'en rapporter à lui, fixe la chute au bout de deux ans, *post biennium*. Les prêtres Faustin et Marcellin semblent en mettre trois, *tertio anno*. Il y a donc sur ce fait une contradiction des auteurs qui doit leur enlever leur autorité aux uns par les autres.

2° Ce catalogue, on en convient, a été terminé en 392, et cependant il contient des faits postérieurs à cette date : ce qui indique clairement des additions et des interpolations dont, au reste, tous les savants conviennent.

3° Il est manifestement faux que Libère ait cédé en allant en exil.

Ce texte ne prouve donc rien, ou il prouve seulement la mauvaise volonté de Fortunatien d'Aquilée, qui fit tout ce qu'il put pour engager le Pape à céder à l'empereur : ce qui importe peu, ce qui pourtant ne paraît même pas vraisemblable ; car Libère, écrivant à saint Eusèbe de Verceil (Act. sanct. 587), dit de Fortunatien d'Aquilée qu'il ne craignait pas les hommes et qu'il n'espérait que les récompensés éternelles. Saint Athanase (Apolog. ad Const., n° 27) dit, de son côté, qu'il fallut lui faire de grandes violences pour le faire enfin consentir à se séparer de sa communion. Il n'y a pas un seul mot dans l'histoire qui prouve qu'il fut arien, ou même semi-arien Comment aurait-il donc engagé le Pape à abandonner saint Athanase, et surtout à souscrire une formule hérétique ? Ce second texte de saint Jérôme est donc aussi sans autorité.

CHAPITRE IV - OBJECTIONS TIRÉES DE SOZOMÉNE.

Si Sozomène dit beaucoup de choses dont j'ai pu profiter, je conviens aussi qu'il se trouve, dans cet historien, un passage qui est contraire à l'opinion que je soutiens (Revoir pièce justificative, n° 11) ; cependant je n'en suis point effrayé, parce que ce récit de Sozomène est plein de faussetés et de contradictions. Ainsi :

1° il affirme que Félix gouverna quelque temps l'Église romaine avec Libère, ce que tous les autres historiens démentent formellement (Revoir pièces justificatives, n° 8, 9, 20, 22) ;

2° il dit que Libère a signé plusieurs professions de foi, ce qu'aucun autre, même parmi les ennemis de Libère, ne raconte en aucune façon ;

3° il prétend, d'un côté, que le peuple romain était très attaché à Libère, et même au point d'exciter de très graves séditions en sa faveur, parce qu'il défendait la foi catholique et résistait énergiquement à Constance, et, de l'autre, que Libère avait cédé à l'empereur, et qu'il avait souscrit des formules ariennes ;

4° tout en disant que Libère signa plusieurs formules, il ajoute que la formule qu'il signa établissait la ressemblance en toutes choses du Fils avec le Père et qu'elle avait été rédigée et proposée par des évêques semi-ariens. Cependant il est certain que cette formule semi-arienne, qui établit la ressemblance en toutes choses, ne fut proposée à Sirmium qu'après le concile d'Ancyre, et, d'après saint Athanase, le 22 mai 359. Or, à cette époque, Libère était certainement de retour dans sa ville pontificale.

On insiste et on dit : la formule qu'a signée le Pape Libère était une formule unique, composée de plusieurs autres, de la première de Sirmium contre Photin, de celle de la dédicace d'Antioche, et on présentait celle-là à Libère de préférence, parce qu'il n'avait pas voulu signer la deuxième de Sirmium souscrite par Osius et Potamius... Mais je réponds que, d'après Sozomène (Revoir pièce justificative, n° 11), Basile d'Ancyre fut un de ceux qui offrirent cette formule à Libère pour qu'il la signât. Or, d'après le même Sozomène (Soz., Hist. eccles., lib. 4, cap. 13), Basile d'Ancyre n'était pas à Sirmium à l'époque où Libère aurait signé cette formule, et, dans tous les cas, il ne pouvait pas offrir à Libère une formule qu'il ne rédigea que longtemps après. Sozomène ne s'est donc pas assez prémuni lui-même contre les calomnies qu'il a soin de raconter, et il a écrit tout ce passage sans réflexion, sans critique et sans jugement. Du reste, personne ne se fait scrupule de l'abandonner même sur des faits contemporains, quand il n'est pas d'accord avec les autres historiens, dont le jugement est plus sûr et la critique plus sévère. Je puis donc l'abandonner facilement sur des faits qui avaient déjà un siècle de date quand il écrivait son histoire.

Quoi qu'il en soit d'ailleurs, Sozomène nous apprend lui-même dans quel sens et pour quels motifs Libère aurait signé le *semblable en substance*, et passé sous silence le *consubstantiel*. Donc, en admettant, même tel qu'il est, le témoignage de Sozomène, on n'en pourrait rien conclure contre l'orthodoxie de Libère : ce qui me suffit.

CHAPITRE V - OBJECTION TIRÉE DE LA PRÉFACE DU LIBELLE DES PRÊTRES FAUSTIN ET MARCELLIN.

Il est dit dans cette préface que l'empereur promettait au peuple que Libère reviendrait meilleur qu'il n'était parti, et qu'en parlant ainsi, Constance pensait au consentement que le Pape avait donné à la perfidie des ariens (pièce justificative, n° 22). D'abord, ce texte n'est pas authentique, et je le prouve,

1° parce que les auteurs, qui étaient partisans du schisme d'Ursin contre saint Damase, n'auraient pas ainsi accusé Libère, avec lequel ils se vantaient publiquement d'avoir toujours été en communion ;

2° parce que cette préface a paru depuis peu de temps ; qu'on ne peut dire quel en est l'auteur, ni dans quel siècle il vivait ;

3° parce qu'elle n'a rien de commun avec le livre qui la suit, et que par conséquent elle peut avoir été mise par le premier venu, ignorant ou malveillant ;

4° parce que le livre même qui fait suite à cette préface est plein de faussetés et de prétendus miracles opérés en faveur du schisme ;

5° parce que le mot perfidie dont se servent les auteurs peut très bien, sous leur plume, ne pas signifier autre chose que l'abandon de la communion de saint Athanase, de même qu'ailleurs ils traitent de perfidie la communion avec saint Damase. Pour être appelé perfide par ces auteurs schismatiques et emportés, il eût même suffi que Libère eût reçu à sa communion les Pères tombés à Rimini, ou quelque arien déguisé qui aurait simulé le repentir comme avaient fait d'abord Ursace et Valens. Quand même le texte de la préface citée serait authentiquement des auteurs du libelle, on n'en pourrait donc rien conclure contre l'orthodoxie du saint Pape Libère.

CHAPITRE VI - OBJECTION TIRÉE DES ACTES DU MARTYRE DE SAINT EUSÈBE.

Je ne fais mention de ces actes (pièce justificative, n° 30) que pour mémoire, et parce que Bossuet les a cités ; car autrement ils ne méritent certainement pas qu'on en fasse une objection sérieuse :

1° parce que tout le monde convient que les actes tels que nous les avons ne sont point de leur premier auteur, mais qu'ils ont été retouchés après lui ;

2° parce que ces actes sont pleins de faussetés, comme, par exemple, la condamnation publique et solennelle de Libère par saint Damase. Qui ne voit en effet, au premier coup d'œil, que quand même saint Damase eût été convaincu de la faiblesse et de la chute de son prédécesseur de bienheureuse mémoire, il se serait bien gardé de condamner publiquement et solennellement un Souverain Pontife dont l'innocence ou tout au moins la pénitence était beaucoup plus certaine que la chute ? Autre exemple : il est dit dans ces actes que Constance vint à Rome après que Libère y fut retourné. Or ; Ammien Marcellin (Libro 16) affirme que Constance sortit de Rome en 357, le 4 des calendes de juin, alors que. Libère était encore en Thrace, et qu'ensuite il n'y revint jamais plus. Troisième exemple : ces actes supposent que les ariens, rebaptisaient à cette époque, ce qui est formellement démenti par toute l'histoire. Il faut donc admettre que ces actes, qui, primitivement, pouvaient être respectables, ont été corrigés et refaits par quelque ursinien ou quelque luciférien, et cela paraît d'autant plus probable, qu'on y trouve le plus grand éloge de Félix, qui aurait confessé la foi devant Constance, et aurait été envoyé en exil par Libère, ce qui n'est prouvé par aucun autre monument et ce qui est contredit par tous les historiens.

J'en ai fini avec tous les témoignages qu'on m'oppose, et il ne me reste plus à résoudre que les deux objections tirées du Pape saint Félix et de l'importance de la tradition.

CHAPITRE VII - OBJECTION TIRÉE DE L'HISTOIRE DU PAPE SAINT FÉLIX.

Cette objection ne me paraît pas bien difficile à résoudre ; car d'abord, s'il s'agit d'expliquer comment ce Pape a été compté au nombre des saints, ce que je ne conteste pas, malgré ce qu'on appelle son intrusion, il suffit de dire qu'il s'est repenti d'avoir ainsi occupé un siége qui ne lui appartenait pas, et qu'il en a fait pénitence d'une manière exemplaire et même héroïque, en abdiquant tout de suite le souverain pontificat, et en se retirant à quelque distance de Rome pour y vivre en simple particulier jusqu'à sa mort, selon l'opinion des meilleurs historiens. Je n'ai jamais lu nulle part que la porte du ciel fût fermée même aux antipapes, quand ils faisaient de leur faute une sincère pénitence.

La difficulté n'est donc pas là ; si elle existe, elle est plutôt dans l'insertion du nom de saint Félix dans le catalogue des Papes. Je ne veux pas nier cette insertion, qui me paraît suffisamment établie par la manière de compter les Papes du nom de Félix, puisqu'en ôtant celui-ci, on n'en retrouverait plus que deux avant le quatrième. Mais on peut dire, pour l'expliquer, ou que Libère exilé a bien voulu lui confier à sa place le gouvernement de l'Eglise universelle, et valider ainsi par son assentiment et sa délégation une élection viciée dans son principe, en faveur de l'orthodoxie bien connue de Félix, et de l'impossibilité où l'on était d'avoir un autre Pape ; ou que Libère, partant pour l'exil, donna sa démission, que Félix, légitimement élu à sa place, donna à son tour quand Libère revint de Sirmium ; ou enfin que son abnégation, sa pénitence et sa sainteté engagèrent les Souverains Pontifes à respecter sa mémoire et à le compter au nombre des Papes, malgré son intrusion ; et ainsi, qu'il soit antipape ou qu'il soit Pape légitime, on peut très bien s'expliquer qu'il ait trouvé une place dans le catalogue des Papes et dans le catalogue des saints.

CHAPITRE VIII - OBJECTION TIRÉE DE L'IMPORTANCE DE LA TRADITION.

On pourrait me reprocher peut-être d'avoir paru faire assez bon marché de la tradition, et d'avoir sacrifié à l'intérêt de ma conclusion quelques écrits des saints Pères. Aussi je me hâte de répondre que personne plus que moi ne respecte la tradition, les écrits des Pères de l'Eglise, la doctrine et les faits qui y sont contenus. Mais d'abord, quand la tradition n'est pas certaine et uniforme, il faut bien prendre son parti et par conséquent se prononcer contre quelques-uns des saints Pères, en adoptant l'opinion des autres.

Seulement on a recours aux principes généraux et à une saine critique, pour voir de quel côté se trouve la vérité, et en même temps de quel côté on peut découvrir l'erreur. Ensuite, quand même un fait paraîtrait assez généralement admis, même par les saints Pères, on pourrait encore, je crois, examiner si le fait est probable, si même il est possible, s'il n'est pas en contradiction avec d'autres faits incontestables ; et si, à l'aide d'une critique exacte, on parvenait à

découvrir des improbabilités, des contradictions et même des impossibilités, le devoir d'un homme intelligent et consciencieux serait de le rejeter sans hésitation. Que de faits reconnus faux, et qui ont longtemps passé pour certains ! On peut en voir l'énumération dans la petite brochure de l'abbé Corgne (Paris 1726, pages 140 et suiv.). En rejetant sur bonnes preuves les faits faux et erronés, loin de nuire à la tradition, on l'éclaire et on la confirme. Au surplus, s'il m'était échappé quelque phrase inexacte, à plus forte raison injurieuse, à propos des passages des saints Pères que j'ai contestés, je la déclare effacée d'avance.

Il demeure donc prouvé, ce me semble, soit par des témoignages et des inductions, soit par la réfutation de toutes les difficultés qu'on soulève, que le Pape Libère n'a jamais abandonné la foi, et encore moins jamais enseigné l'hérésie… *Et non cecidit ; fundatus enim erat super petram.*

A. M. D. G.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1. Tempus est, soror sancta, ea quæ mecum conferre soles, beatæ memoriæ Liberii præcepta revolvere, ut quo vir sanctior eo sermo accedat gratior. (Act. Sanct., edit. Antuerp., 1757, p. 572. Ambr., de Virgin., lib. 30.)

N° 2. Beatus Liberius, veritatis propugnator, Constantlo imperante, erat Romæ Episcopus. Cum vero zelo fidei orthodoxiæ arderet, magnum suscepit Athanasium ah hæreticis exagitatum atque Alexandriæ trono expulsum quùd veritatem ipse palàm defenderet. Dùm enim inter vivos agebant Constantinus et Constans, majores natu filii magni Consiantini, orthodoxa files servata est. Sed ubi illi decesserunt et relictus fuit rerum dominus Constantius, minor natu filius, qui arianus erat, prævaluerunt hæretici. Quapropter etiam Liberius postquàm multum redarguit atque increpavit hæreticorum impietatem, in Bœream, Thraciæ civitatem est relegatus. At cum Romani *fide et dilectione ergà ilium essent devincti*, accesserunt ad imperatorem exposcentes eum ; ac *propterea* Romam iterùm missus, cùm suum gregem reetè gubernasset, decessit. (Acta Sanct., 573.)

N°3. Les Ménées contiennent les mêmes éloges de Libère et assignent la même cause à son retour. - A la fin on lit deux vers grecs dont voici la traduction latine :

Divitias nunc habet Liberius haurlendas,
Quas sapienter thesaurisavit in cœlis.
(Ibid.)

N° 4. Neque Liherio Romano Episcopo (ariani) ab ipso initio pepercêre, sed usque ad ejus urbis cives suum propagàrunt furorem, nihil reveriti quod apostolicus thronus ille sit, nihil quod Rorna sit Metropolis Romaniæ : nec recordati sunt se anteà illos apostolicos virus in litteris suis nuncupâsse ; sed omnia simul commiscentes omnium unà obliviscuntur, nec quidpiam illis, nisi impietas, cordi fuit. Cùrn enim ilium cernerent sanæ fidei cultorem, arianæque hæresis adversariurn, auctoremque omnibus esse ut eam aversarentur ab eâque declinarent, arbitrati sunt impii homines, se, si Liberium seducere possint, omnes illico superaturos. Quarè ilium apud imperatorem calumniantur.

Ille sperans se Liberii operâ quàm primum omnes sibi conciliaturum, cum litteris spadonem quemdam, Eusebium nomine, mittit, dona ferentem. Profectus Romam spado, principio autor erat Liberio ut contra Athanasium subscriberet cum arianisque communicaret : Illud, aiens, imperator exoptat, hoc te facere jubet. Hinc ostensis muneribus hortabatur, manusque Liberii contrectans, aiebat : Imperatori obtempera et hæc accipe. Episcopus contrà monebat, hisque verhis docebat hominem : Qui, quaeso, adversùs Athanasium id agatur ? Nam quem non una solùm sed et altera synodus ex toto orbe coacta purum innoxiumque jure declaravit, quem Romana synodus cum pace dimisit, quo pacto damnare possumus ? Quis nos probaturus est si, quem præsentem amanter excepimus, absentem aversemur ? Non ecclesiastici canonis illud est, nec talem unquàm a patribus accepimus traditionem, quas videlicet traditiones ipsi a beato et magno Apostolo Petro accepere. Sed si imperator ecclesiasticam curat pacem ; si jubet abrogari quæ apud nos pro Athanasio scripta sunt, abrogentur item quæcumque ab illis adversùs eum gesta fuerint, abrogentur quæ adversùs alios sunt acta, ac demùm ecclesiastica synodus procul palatio cogatur ubi nec imperator compareat, nec cornes accedat, nec judex comminetur, sed Dei timor sufficiat cum Apostolicâ conslitutione : ut eo modo cum primis ecclesiastica servetur fides, prout a patribus in Nicænâ synodo definita est. Ejiciantur Arii sectatores, anathemateque damnetur eorum hæresis. Ac demùm judicio reddilo de criminibus in Athanasium vel in alium quempiam allatis, de criminibus item, quibus accusantur illi ; tunc demùm roi expellantur ; innoxii cum fiduciâ et securitate degant. Neque enim fas est eos synodo annumerari qui fide impii sunt ; neque convenit fidei inquisitioni alterius cujusque negotii inquisitionem anteferri. Primium quippè omnis de fide dissensio abscindenda, ac tùm demùm de aliis quæratur negotiis. Nam Dominus noster Jesus-Christus non ante curavit ægrotos quàm ostenderent declararentque, quam ergà se haberent, fidem. Hæc a patribus didicimus : hæc imperatori renuntia ; hæc et illi et Ecclesiæ ædificationi conducunt. Ne audiantur Ursacius et Valens qui cùm de rebus a se ante gestis pœnitentiam egerint, jàm minimè fide digni sunt. Hæc Episcopus Liberius.

At eunuchus indignatus non tàm quod subscribere nolueret quàm quod ilium hæresi adversarium comperisset, oblitùsque se coràm Episcopo stare, acriter interminatus, cum donis abit nefariamque rem aggreditur quæ a christianis quidem abhorreat, majorisque sit audaciæ quàm quæ spadonem deceat. Saülis quippe prævaricationem imitatus, profectusque ad martyrium Petri Apostoli, ibi donc illa apposuit. Re compertâ, Liberius adversùs loci custodem graviter succensuit quod non prohibuisset hominem ; ipsaque doua ut illicitum sacrificium abjecit. (S. Ath., Hist. Arian. ad Monachos, n°35.)

N° 5. Constantius imperator dixit : «Nos, quoniam et christianus es et Episcopus nostræ civitatis, idcirco te evocandum duximus et admonendum ut nefariæ dementiæ impii Athanasii communionem abjicias. Id enim æquum esse orbis terrarum censuit, eumque ab ecclesiasticâ communione alienum esse synodali sententiâ decrevit». Liberius Episcopus dixit : «Judicia ecclesiastica, o imperator, summâ cum æquitate fieri debent ; quare, si placet pietati tuæ, judicium constitui jube. Et si quidem Athanasius condemnatione dignus videbitur, tunc juxtà ecclesiastici ordinis formam in ilium sententia proferetur. Neque enim à nobis condemnari potest vir quem non judicavimus». - Constantius imperater dixit : «Totus terrarum orbis de ejus impietate sententiam tulit eo quod jàm indè ab initio temporibus illudat». - Liberius Episcopus dixit : « Quicumque subscripserunt res gestas ipsi non viderant ; sed ob inanem gloriam ac metum, neve abs te ignominiâ afficerentur, subscripserunt». - Imperator dixit : «Quænam est gloria, quis metus, quæ ignominia?» - Liberius respondit : «Quicumque non diligunt gloriam Dei, ii, tua munera anteponentes, eum, quem ipsi non viderant nec julicaverant, condemnârunt ; quod alienum est à christianis». - Imperator dixit : « Atqui præsens judicatus est in concilio Tyri et omnes totius orbis Episcopi eum in concilio damnàrunt». - Liberius dixit : «Nunquàm Ille præsens judicatus est ;

quotquot enim eo tempore congregati ilium damnârunt, post Athanasii e judicio discessum, absque ratione eum condemnârunt». - Eusebius eunuchus dixit : «In concilio Nicæno alienus à. catholicâ fide demonstratus est». - Liberius dixit : «Quinque soli judicârunt ex iis qui cum Isichyra navigaverunt in Mareotem ; quos quidem illi miserant ut adversùs reum acta conficerent. Ex iis qui tunc eo missi fuerant, duo ex hâc luce migrârunt, Theognius scilicet et Theodorus. Reliqui tres adbuc superstites sunt Maris, Valens et Ursacius. - Contrà hos qui missi erant in Mareotem Sardicæ ob hoc etiam negotium lata est sententia. Qui posteà in synodo libellos obtulerunt, veniam poscentes, ob acta quæ per calumniam, alterâ duntaxat parte præsente, adversùs Athanasium in Mareote confecerant. Quos quidem libellos nunc in manibus habemus. Utris horum assentiri et communicare debemus, imperator ? Hisne qui priùs Athanasium condemnârunt et posteà veniam petierunt, an iliis qui nuper istos condemnârunt ?»

Epictetus Episcopus dixit : «Non fidei causà nec pro defeusione judiciorum ecclesiasticorum Liberius verba facit, o imperator, sed ut apud Romanæ urbis senatores glorietur imperatorem à se esse superatum» - imperator Liberio dixit : «Quota pars es orbis terrarum ut tu solos homini impio suffragari velis et orbis Romani ac totius mundi pacem dissolvas ?» - Liberius dixit : «Etiamsi solos sim, fidei causa idcirconon minuitur. Nam et olim tres tantum reperti sunt qui regis mandato resisterent.» - Eusebius eunuchus dixit : «Imperatorem nostrum facis Nabuchodonosor? » - Liberius dixit : «Nequaquàm : sed tu temerè hominem condemnas de quo non judicavimus. Ego vero postulo ut primùm quidem generalis præcurrat subscriptio quæ fidem Nicææ expositam contirmet. Deindè ut revocatis ab exilio fratribus nostris et in sedes suas restitutis, si ii qui tumultus in ecclesià nunc excitant apostolicæ fidei consentire visi fuerint, tunc universi, Alexandriam convenientes, ubi et accusatus ipse et accusatores sunt et defensor eorum, examinato illorum negotio, concordem sententiam proferamus». - Epictetus Episcopus dixit : «Verùm cursus publicus haud quaquàm sufficiet subvectioni Episcoporum». - Liberius dixit : «Ecclesiastica negotia non indigent publico cursu ; ecclesiæ enim singulæ Episcopos suos ad mare usque perducere suis sumptibus facile possunt».

Imperator dixit : «Quae jam formam excepère judicii ea ampliùs resolvi non possunt. Valere enim debet plurium episcoperum sententia. Tu solus es qui impii illius amicitiam retineas». - Liberius dixit : «Nunquàm audivimus, imperator, absente reo, judicem impietatem ei objicere quasi privatas inimicitias cum eo gerat». - Imperator dixit : «Omnes quidem ille in communi affecit injuria : neminem tamen æquè ac me ; qui non contentus exitio fratris mei majoris natu, felicis memoriæ Constantem ad suscipiendas mecum inimicitias nunquàm incitare destitit ; nisi nos majori mansuetudine et incitantis et incitati impetum pertulissemus. Nullam itaque victoriam tanti facio, ne illam quidem quam de Magnentio retuli ac de Silvano, quanti ut hunc sceleratum ab ecclesiæ administratione submoveam». - Liberius dixit : «Noli, imperator, inimicitias tuas per episcopos vindicare. Ecclesiasticorum enim manus ad benedicendum ac sanctificandum vacare debent. Julie igitur, si placet, ut episcopi ad proprias sedes revocentur ; ac, siquidem visi fuerint consentire cum illo qui rectam fidem Nicææ olim expositam nunc tuetur, tùm in unum convenientes, paci orbis terrarum provideant ne virum, qui nihil deliquit, notatum esse rom probetur».

Imperator dixit : «Unum est quod quæritur. Te namque, ubi ecclesiarum communionem fueris amplexus, Romam remittere volo. Assentire igitur paci et subscribe atque ità Romam revertere». - Liberius dixit : «Fratribus qui Romæ sunt jam valedixi : potiores enim sunt ecclesiasticæ leges quàrn domicilium Romæ». - Imperator dixit : «Ergo trium dierum spatium habes ad deliberandum utrùm subscribens Romam redire velis aut ad cogitandam quem in locum cupias deportari». - Liberius dixit : «Trium dierum aut mensium intervallum non mutat sententiam. Itaque mitte me quo voles».

Biduo post imperator, cum Liberium accivisset atque is de sententiâ non decederet, eum Bœream Thraciæ relegari præcepit.

Cùmque egressus esset Liberius, imperator quingentos ei solidos misit ad sumptus faciendos. Liberius vero dixit ei qui attulerat : «Abi, redde hos imperatori. Opus enim his habet ut præbeat militibus suis». Similiter Augusta totidem ei solidos misit. Liberius dixit : «Redde hos imperatori ; hisce enim opus habet ad stipendium militum. Quod si imperator his opus non habet, det eosAuxentio et Epicteto, his enim opus habent». Cum igitur ab his noluisset accipere, Eusebius eunuchus alios ei attulit, cui Liberius dixit : «Ecclesias orbis terrarum vacuas et desertas fecisti et mihi tanquàm noxio eleemosynam affers. Abi, et priùs christianus fias». Et post triduum relegatus est cùm nihil accepisset. (Theodor., lib. 2, cap. 16, edit. Colon. 1573, p. 236.)

N° 6. Sed non sum nescius.... antiquissimi sacerdotis et promptæ semper fidei Hosii nomen quasi quemdam in nos arietem temperari quo contradictionis temeritas propulsetur. Sed hanc contrà nos erigentibus machinam brevi admodum sermone respondeo. Non potest ejus auctoritate præscribi, quia aut nunc errat, aut semper erravit. Novit enim mundus quæ in hanc tenuerit ætatem, qu constantiâ apud Sardicam et in Nicæno tractatu assensus sit et damnaverit arianos. Quid si diversa nunc sentit, et, quæcumque ab eo retro damnata fuerant, defenduntur : quæ defensa, damnantur ? Rursùm dico, non mihi ejus auctoritate præscribiur. Nam si nonaginta ferè annis malè credidit, post nonaginta ilium rectè sentine non credam. Aut si nunc rectè, quid de his opinandum est qui eâdem signati fide in quâ ipse erat, de sæculo transierunt ? Quid et de ipso pronuntiaretur, si antè hanc synodum dormiisset ? Ergo ut suprà diximus, præjudicatæ opinionis auctoritas nihil valebit, quia contrà semetipsam ipsa consistit, et sanè legimus : *Justitia justi non salvabit eum in quacumque die exerraverit*. (Ezech., 33, 12.) Amen. (Phæhadius, libr. contrà Arianos, cap. 23. Patrol., t. 20, p. 30.)

N° 7. Nam cùm Eudoxius et qui cum illo opinioni Aetii favebant Antiochiæ Osii epistolam accepissent, sparsis rumorihus devulgârunt Liberium quoque *consubstantialis* vocabulum condemnâsse et Filium Patri *dissimilem* confiteri. (Sozom., Hist. eccl., lib. 4, cap. 15)

$N°8. Iste strenuus veritatis propugnator et victor illustris Liberius, Thraciam, sicut erat ei imperatum, rectà contendit. Biennio dilapso, Constantius proficiscitur Romam. Magistratuum autem et nobilium conjuges orant maritos ut à Constantio supplices petant uti pastor Liberius suo gregi reddatur ; seque, nisi eum exorarent, deserturas eos et ad egregium ilium pastorem con-\ olaturas. — Quibus responderunt mariti, se non parùm imperatoris iram extimescere: et, cùm viri sint, nullam fortassè veniam ab eo impetraturos. Quèd si vos ipsæ imperatorem pro Liberio deprecare volueritis, est vobis planè condonaturus atquc e duobus alterum eveniet ut vel vestram vobis sit concessurus postulationem, vel si minùs ad id faciendum adduci possit, vos ilhesas dimissurus. Quo cousine) audito, proestantes ille temin a splendidè, ut soient, et magnificè amictae, accedunt ad imperatorem ut eas ex vestitûs splendore nobiles illustresque esse arbitratus, tùm reverentiâ ergà ipsas, tùm clementiâ utendum existimaret. Qua cùm hoc modo ornatn ad eum adventâssent, orant ut urbis pastore orbatae et luporum expositæ insidiis misereatur. Quibus respondet imperator altero pastore civitati non opus esse, quippè cùm haberet unum qui ei posset providere. Etenim successum est Liberio à fideli quodam Mus diacono, nomine Felice, qui tametsi fidem in concilio Nicaeno expositam ipse servavit integram, tamen cum illis qui eamdem labefactare studebant, liberè communicavit. Ac propterea nemo ex Roma habitatoribus in ecclesiam, dùm file intùs erat, ingredi voluit. Quam rem etiam mulieres imperatori significârunt.—Quâ causâ sic inflectebatur imperatoris animus ut pastorem ilium longè prsestantissimum Romam redire, utrosque communiter inter se ecclesiam illam regere juberet. Itaque lectis imperatoris in circo Iitteris, plebs clamat equam esse impe Loris sententiam. Nam bifariàm divisos esse spectatores quibus no-men impositum est ex colorum varietate, et propterea alterum Episcopum bis, illis alterum praeesse debere. Raque cùm hoc modo imperatoris litteras irrisione hisissent, omnes uno ore vociferantur : Unus Deus, unus Christus, unus Episcopus. Has enim votes emittere rectum esse

censebant. Quibus vocibus cum pietate et justitià à pià plebe profusis, redut Liberius Episcopus. Felix autem clàm Romam se subducens, ad aliam urbem migravit. Ista quidem historie de concilio Episcoporum Mediolani celebrato narrandi serie servatâ attexui. (Theodor., lib. 2, cap. 17, p.237.)

N°9. Expositionem auteur fidei, que lecta fuerat Arimini, ad ecclesias Itaiiae mitti jussit (imperator), rnandans ut quicumque subscribere ei flottent, pellerentur ecclesiis et in illorum locum alti substitues eïitur.—Et primus quidem' Liberius, Rornane urbis Episcepus, cùm fidei illl consensnm accommodare renuisset, in exilium mittitu r, Felice in ejus locum ab ursacianis suffecto ; qui cùm esset ecclesin Romane diaconus, arianam tune am-plexus perfdiam, ad episcopatûs honorem promotils est.—Nonnulli tamen affirmant illum opinionem Arianam minimè amplexum esse ; sur vi ac ne'cessitate compulsum ordinationem suscepisse. Tune igitur in Occidentis partibus, rebus nuis ae tumnittrpiena erarit ortitiis, cùm stil quidem extruderentur et in ettilium mitterentur, alfa Ferro in eorum subrogarentur locum. Atqne ha c gerebantur vi hnperi.alium edictorum que ad par-tes etiam Orientis transmissa sunt. Ceterùm Liberius haud i ùltô post ab exilio revocatus est et sedem suam recepit : cùm pe[i~is Romanus, seditione factâ, Felicm elpulisset et imperatûr, licet invitus, assensum Ms præbuisset. (Socrat., lib. 2, cap. 37.j

N°10. Aulsi in exilium, quos suprà memoravimus (scilicet Eusebius Verceliensist Lucifer Calaritanus, Dyonisius Mediolanensis, Liberius, Hilarius Pictaviensis, Rhodanius Tolosanus), ab bine annos quinque et quadraginta, Arbetione et Lolliano consulibus ; sed Liberius, paulb post, urbi redditur ob seditiones ro-manas. (Sulpic. Sever.,lib. 2, cap. 39. Patrol. 20, pag. 151.)

N°11. Baud multb post imperator ab urbe Româ Sirmium reversus, cùm occidentales Episcopi legationem ad ipsum misissent, Liberium Boerseâ ad se accersivit. Cùmque adessent legati Episcoporum Orientis, convocatis sacerdotibus, qui in communione erant, Liberium cæpit compellere ut Filimn Patri non esse consubstantialem profiteretur. lnstabant autem et imperatorem ad hoc impellebant Basilius, Eustatius et Eleusius, qui prcecipuâ apud ipsum autoritate pollebant. Qui cùm ea quæ contrà Paulum Samosatensem et contrà Photinum Episcopum Sirmii decreta fuerant, ac prætereà lidei formulam in dedicatione Antiochensis Basilicæ editam in unum tunc libellum coujecissent perindè quasi qui-dam sub obtentu vocabuli consubstantialis propriam ha resim stabilire conarentur, effecerunt ut Liberius et Athanasius, Alexander, Severianus, et Crescens, Africte Episcopi, ei formule consentirent. Consenserunt pariter Ursacius et Germinius Episcopus Sirmii, et Valens Mursæ, et quotquot ex Orientis partibus aderant Episcopi. Sed et confessionem à Liberio vicissim susceperunt quâ eos qui Filium secundùm substantiam et per omnia Patri similem non esse assererent, alienos ab ecclesid pronuntiabat. Nam cùm Eudoxius etqüi cum illoopinioni Aetii favebant, Antiochiaa Osii epistolam accepissent, sparsis rumoribus devulgârunt Liheriumquoque vocabulum con substantialis condemnâsse et FiliumPatri dissimilem confiteri. lis per Occidentaliumlegatos confettis, imperator Romam redeundi potestatem Liberio concessif. Scripserunt enim Episcopi, qui Sirmium convenerunt,ad Felicem,qui tùm Romanae ecclesiæ præsidebat et ad Clerum ejus dem civitatis ut Liberium susciperent, atque ambo apostolicam sedem gubernarent et simul sacerdotio fungerentur absque ullà dissensione : et quidquid molestiae acciderat, propter Felicis ordinationetn atque absentiam Liberii, oblivioni traderent. Nain Liberium ut pote virion undequàquè egrégium et qui pro reliyione imperatori fortiter resistebat, populos Romanus impensi diligebat, adeè ut ejus causà grarissimam seditionem concitaNerit et ad caedes usque proruperit. Post hme verè, cùm Felix modico tempore supervixisset, Liberius soins Ecclesiam administravit. Oued quidem divina Providentia ità dispensavit, ne sedes Petri dehonestaretur, à duobus praesulibus simul gubernata ; quod discordue signum et ab ecclesiasticis legibus alienum est. (Sozom., lib. 4, cap. 5.)

N° 12. Hoc nunc à te, Constanti, requiro, in quâ tandem (ide credas. Pergo enim nunc per demutationis turc tempora, quibus usque in imum blasphemhe tute barathrum descendens, per gradus precipites cucurristi. Namque post primam Neri fidem synodi Nicaenae, congregato rursùm Antiochim concilio, (idem tibi renovas. Sed accidit tibi quod imperitis mdificatoribus, quibus sua "semper displicent, accidere solet ; ut semper destruas quod semper eedifices. Ac ne me iniquum voluntatis tune judicem arguas, quid tibi in eâdem Encmeniorum fide displicèat, renuntiabo. Ni me fallit, illud quod tuum est : qui generatus est ex Patre, Deum de Deo, totum de toto, unum de uno, perfectum à perfecto, regem de rege, inconvertibilem Divinitatis essentimque, virtutis et gloriole incnmmutabilem imaginera. His quidem ego, intra Nicmam scripta à patribus fide fundatus manensque, non egeo ; sed tamen hmc tu emendando rescindis, ac sinè fidei meae damne, tibi requiris perfidiae occasionem. Post synodum deindè Sardicensem, omnem rursùm adversùm Photinum Sirmium catholicae doctrinm tue commoves curam. Sed tibi statim hoc quod utrâque fide continebatur exhorret : eos autem qui dicunt de non extantibus esse Filium Dei, rai ex aliâ substantiâ et non ex Deo, et quod erat aliquaile tempus aut secuhim quand() non erat, alienos novit saneta et catholica Ecclesia. Tuis ipsis dissides et adversùs tuos hostis rebellas. Novis vetera subvertis, nova ipsa rursùm innovatâ emendatione rescindis ; emendata autem iterùm emendando condemnas. (S. Hil. cont. Constant., no 23.)

N°13. O studiosi tandem Apostolicm atque Evangelicm doctrinm viri, quos fidei calor in tantis tenebris hmretic noctis accendit, quantùm spei revocandae verae fidei attulistis! (S. Hil. de Syli. no 78.)

N° 14. Arianorum facinora quis si audiat, non arbitretur illos quidris potiùs quàm Christianos esse? Cùm Liberius Eutropium presbyterum, et Hilarium diaconum cum litteris misisset ad imperatorem, quo tempore item Lucifer cum sociis contitebatur, presbyterum statim illi in exilium ablegârunt : diaconum verè Hilarium, postquàm nudâssent, atque dorso flagris caecidissent, in ex ilium item miserunt. Dùm flagellarent autem, hrec vociferabantur : Quarè Liberio non obstitisti, sed ejus detulisti lifteras? illud-facinoris admisêre Ursacius et Valens cum spadonibus. Diaconus porrè, dùm verberaretur, benedicehat Domino, memor illius dicentis : Dorsum meum dedi ad flagella. Hli ver?, verberantes, irridebant illudebantque viro ; neque erubuêre qubd levitam afficerent contumeliis : dùmque cachinnos profimderent, rem sibi consentaneam agebant : illeque benedicendo perseverabat. Verberari nempe, christianorum, christianos autem verberare, Pilati et Caiphae facinus est. Sic itaque à principio ipsam Romanam ecclesiam labefactare conati sunt, optantes suam admiscere impietatem. (Porrb Liberius, extorris tutus, post biennium deniquè fractus est, minisque mortis perterritus subscripsit. Verùm eâ ipsâ re comprobatur cùm violentia . eorum, tùm.Liberii in. heeresim illam odium, ejusque pro Athanasio suffragium, quamdiù scilicet liberè arbitrioque suo agere licuit. Nam, qumtormentorum vi prmter priorem sententiam eliciuutur, ea non reformidantium sed vexantium sunt placita.) Nihil itaque hmresis suce gratiâ non agressi sunt. Populi vers per singulas ecclesias quam didicere fidem retinentes magistros expectant suas, ac Christo adversariam heeresim, quam coacti recepêre, cannes veiuti serpentem aversantur.

Post heec narrat Athanasius quomodô Osium tentaverit Constantius... quomodô etiam restiterit Episcopus Cordubensis et recitatis ejusdem ad imperatorem litteris sic concludit :

Hic illa fuit Abrahamici senis verè Hosii, id est sancti, sententia, hae illius litteræ. Ille verè nec insidiarum finem fecit... Et post alla : Imperator tentavit Rispanos qui ejusdem atque Osius septentiee erant ut subscriberent, cùm non valuisset e? vi adducere mines istos, arcessit Osium quem, exilii vice, anno integro, Sirmii detinet, nec Deum metuens impius homo, neque patris ergà Hosium

affectum reveritus improbus ille, neque senectutem (centenarius quippè erat), veneratus vii inhumanus. Hmc namque omnia,àereseos gratiâ, nihil fecit novus ille Achab, aliusque nostri aevi Baltasar. (Tantam enim seni vim intulit, tandtùque ilium detinuit ut mails oppressus vix tandem cum Valente et Ursacio eomnunicaret, neque tamen subscriberet contrà Athanasium. Sed eam rem minimè neglexit senex. Instante quippè morte, vim sibi illatam quasi testamento declaravit arianamque hmresim feriil anathemate, vetuitque ne quis ean ▸ reciperet.)

Quis hmc si vident, vel solùm audiat, non obstupescet, ad Dominumque clamabit : Nùm ad internecionem dabis Israel... Patres populorum et fedei magistri tolluntur implique in ecclesias intruduntur Liberius et Osius omnia mala perferenda putâruntideô qubd insidias ex arianorum sycophantiâ structas cornpertas haberent... Quod enim Liberii crimen? Qum adversùs serrera Osium criminatio?... Non ob allatas criminationes singuli extorres sunt facti. Et alia qum legantur apud Athanasium. (Hist. Arian., ad Monachos, nrs 42 et sequentibus.)

N°15. Idcircè rectè et juxtà ecclesiasticas leges, beati comministri nostri, cùm nonnulli dubias esse res nostras affirmaient nite-renturque9dicia pro nobis lata abrogare, mrumnas quaslibet sustinere, in rilnmque pelli maluerunt quàm tot tantorumque Episcoporum judicia abrogata cernere. Si itaque veri Episcopi nostris insidiatoribus, qui ea qum pro nobis gesta essent subvertere conabantur, verborum tantum tenùs obstitissent: aut si vulgares fuissent homines et non eximiarum urbium Episcopi et capita tantarum ecdesiarum, suspicandum sanè foret, ne gratiâ quâdarn aut favore ducti, nostrî causâ jàm contenderent. Cùm autem non solùm verbis mihi patrocinati fuerint, sed etiam exilium sustinuerint, ex eorumque numero sit Liberius Romae Episcopus (nam etsi exilii mrumnas ad finem osque non toleraverit, attamen quod conflatam in nos conspirationem probe ncisset, biennio in exilii loto est commoratus) ; cùm etiam ex eorum numero sit magnus file Osius, cum Episcopis Italiæ, Galliarum, et aliis ex Hispauiis, ex Egvpto et ex Libyâ omnibusque Pentapoleos Episcopis (nam licèt ille ad breve tempus Constantii minis perterritus üs non obsistere vi-deretur, attamen ingens illa vis atque tyrannica Constantii po-testas, necnon plurimæ dite contumeliae et plagæ palàm faciunt (um, non quhd reos nos existimaret, sed propter senectutis infirmitatem plagas non ferret, ad tempus illis cessisse) ; æquum sanè fuerit omnes, utpotè rei certiores factos, injustitiam illam et vim nohis illatam magls ac magis odisse ac perhorrescere. ldeô maxime quàd planissimum sit nos, nullâ aliâ de catie quàm propter arianam impietatem, hujus modi mala esse perpessos. Si quis igitur quae nos spectant... ediscere cupiat, is.... testes iterùm sumat Liberium et Osium eorumque socios, qui, cùm adversùm nos gesta facinora conspicerent, extrema pati maluerunt quàm aut veritatem aut judicium nostrî gratiâ datum prodere ; idque ex Nono et sancto concilio egerunt : mals enim (lute isti perpessi sunt... forma et exemplar sunt posteris nostris, ut pro veritate tuque ad modem decertent, arianamque hæresim, Christo ininiicam et Antichristi prodromum perhorrescant, neque illis loquentibus adversùm nos tidem habeant. (S. Athan. Apolog. contrà Arianos, n ▸ + 89--et 90.)

N°16. Incipit exemplum Epistolae Liberii Episcopi urbis Romæ ad Orientales Episcopos :

Dilectissimis fratribus et coepiscopis nostris universis per Orientem constitutis, Liberius urbis Romae Episcopusraeternam salutem.

Studens paci et concordiæ ecclesiarurn, posteaquàm tilleras caritatis vestræ, de nomine Athanasii et caeteroivm factas ad nomen Juliibonæ memoriæ Episcopi, accepi, secutus traditionem majorum, presbyteros urbis Rome Lucium, Paulum et Helianum e latere meo ad Alexandriam ad supradictum Athanasium direxi, ut ad urbem Romam veniret ; ut in præsenti id quod ecclesiæ disciplina extitit, in eum statueretur. Litteras etiam ad eumdem per supradictos presbyteros dedi, quibus continebatur quod, si non veniret, sciret se alienum esse ab ecclesiæ Romana ennuienione. Reversi igitur presbytieri nuntiaverunt eum venire nolutsse. Secutus deniquè lifteras caritatis vestra e, quas de nomme supradicti Athanasii ad nos dedistis, sciatis his litteris, quas ad unanimitatem nostram dedi, me cum omnibus vobis et cum universis Episcopis Ecclesiaé catholicæ pacem habere ; supradictum auteur Athanasium alienum esse à communione mea sine Ecclesim Romanm, et consortio litterarum écclesiasticarum.

« Quid in bis litteris non sanctitatis, quid non ex metu Dei eveniens est? Sed Potamius et Epictetus, dùm damnare urbis Romm Episcopum gaudent, sicut in Arimineüsi synodo continetur, audire hmc noluerunt. Quin etiam Fortunatianus Episcopus epistolam eamdem rursùm diversis Episcopis mittens, nihil profecit. Ut auteur in negatâ Athanasio communione sibi potiùs essent onerosi, remque omnem sibi periculi facerent, dnmmodb mile Sardicensi synodo, quâ Athanasius absolutus et ariani damt,ati`fuérant, decerperént,litterÈegiue ex Egypto omhi Mime ab Alexaiidriâ’missae admônebant : quoniafir qu’ales ad Julium pridem de reddendâ éxulanti Athanasio communione orant scriptm, tales nunc, ut de subjectis intelligetur, ad Liberium datm suret de tuetidâ. » (S. liit.. Frag. 4.)

N°17. Dilectissiinis fratribus presbyteris et coepiscopis Orientalibus Liberius S.

Pro deifico timore sancta fides vestra Oeo cognita’ est et ho-minibus boom voluntatis.. Sicut lex loquitur : Justa judicate, filiîhd-minum, ego Athanasium non defendo ; sed, quia susceperat ilium boum memorim Julius Episcopus decessor meus, verebar me fortè ab aliquo prsevaricator judicarer.. At ubi. cognovi, quandè Deo placuit, justè vos eum condemnasse, mox consensam com-modavi sententiis. vestris, litterasque super nomine ejus (id est de condemnatione ipsius) per fratrem, nostrum Fortunatianum ded-iperférendas’ad imperatorem Constantium. Itaque amoto Athanasio à communione oihnium nostrûm, cujus nec epistoüa àmc suscipienda suret ; dico niq cûmdinnüius ’obis et cum universis Episcopis Orientalibus seu’per universas provincias pacem et unanimitatem habere.

Nam, ut veri ifs sciatis me verâfide per hanc epistolam ea loqui, dominus et fraie. ’meus cotnmurris Demophilus, qui dignatus est pro suà bénevolentiâ fidem vestram et catholicam éxponere quæ Sirmio à pluribus fratribus et coepiscopis nostris trac-tata, exposita et suscepta est (lice est per/idia ariana ; hoc ego notavi non Apostata. Liberius sequentia): ah omnibus qui in proesenti fuerunt ; banc ego lubenti animo suscepi (anathema tibi a me dictum. Liberi, et sociis tuis), in nullo contradixi, consensum accommodavi, banc sequor, hue à nie tenetur. (Iteràm tibi anathema et tertio, prævaricator Liberi.) Sanè petendam credidi sanctitatem vestram, quia jàm pervidetis in omnibus me vobis consentaneum esse, dignemini communi concilio ac studio labo-rare, quatenùs de exilio jàm dimittar et ad sedem quæ mihi divinitùs tradita est revertar.

« Perfidiam autem apud Sirmium descriptam, quam dicit Liberius catholicam, à Demophilo sibi expositam, hi sunt qui con-scripserunt : Narcissus, Theodorus, Basilius, Eudoxius, Demophilus, Cecropius, Silvanus, Ursacius, Valens, Evagrius, Hyrenius, Exuperantius Terentianus, Bassus, Gaudentius, Macedonius, Marthus, Acticus, Julius, Surinus, Simplicius et Junior (requirendum), omnes haeretici. » (S. Frag. 6.)

N°18. Item Liberius de exilio Ursacio, Valènti etGetminio.

Quia scio *os linos paris esse, diligere etiàm eoncordiam et unitatern Eèclesiæ eatholiicse, idcircô non ütfquâ=nècéssitaté com-pulsus, Deo testé’ dicb, sed pro bono pacis et concdrdiœ qum maitvrio præponitur, ’his litteris convenio vos, domini fratres carissimi. Cognosclat Raqueprudentia vestra, Athanasium, qui Alexandrinae ecclesiæEpiscopus fuit, à me esse damnatum priùs quàm ad

comitatum sancti imperatotis pervenissem, secundùm lifteras Orientalium Episcoporum[1], et ab ecclesiu Ro-mante cort ▸ muniohe esse separatum, sicuti teste est omise piésbyterium Ecelesiæ. Sola hsec Causa fuit ut tar'diùs viderèr de nomine ipsius litteras ad fratres et coepiscopos nostros Orientales dare, ut legati mei quos ah urbe Româ ad comitatum direxeram, seu Episcopi qui fuerant deportati, et ipsi, unà cum his, si fieri posset, de exilio revocarentur.

Et hoc etiàm scire vos volo qubd fratrem Fortunatianum petii utcum litteris meis adelementissimum imperatorem Constantium pergeret, petere ut bond pacis et concordiae, in quà pietas ejus semper exultat, me ad Ecclesiam, divinitùs traditam, jubeat reverti : ut temporibus ipsius Romana Ecclesia nullam sustineat tribulationem. Me autem cum omnibus vobis Episcopis Ecclesia catholicae pacem habere his litteris meis œquo et simplici animo scire debetis, fratres carissimi. Magnum solatium enim vobis in die retributionis acquiretis, si per vos pax Ecclesi e Romana ; fuerit reddita. Scire autem per vos volo etiam fratres et coepiscopos nostros Epictetum et Auxentium, pacem me et communionem ecclesiasticam cum ipsis habere : quos credo gratanter haut sus-cepturos. Quicumque autem à pace et concordiâ nostrâ, quae per orbem terrarum, Deo volente, firmata est, dissenserit : sciat se separatum esse à nostrâ communions. « Pra varicatori anathema unà cum arianis à me dictum. r (S. Hil., Frag. 6.)

N°19. Item de exilio Liberius Vincentio.

Non doceo, sed admoneo sanctum animum tuum, frater carissime: eo qubd colloquia mala mores bonos corrumpunt. Insidiae hominum malorum benè tibi cognit e sunt, undè ad hune laborem perveni. ; et ora ut det Dominus tolerantiam. Dilectissimus filius meus Urbicus diaconus, quem videbar habere solatium, à me per Venerium agentem in reluis sublatus est.

Sanctitati tune si nificandum credidi me de contentione illâ à nomine Athanasii cessisse et ad fratres et coepiscopos nostros Orientales litteras dedisse desuper nomine ejus. Undè quia, Deo volente, et pax vobis ubiquè est, dignaberis convepire Episcopos cunctos Campanie, et haut «illis insinuare, et ex ipsorum numero unà cum epistolâ vestrâ, de unanimitate nostrâ et pace ad clementissimum imperatorem scribere, quo possim et ego de tristitiâ magnâ liberari ; et manu ipsius : Deus te incolumem custodiat, frater. (Item manu ipsius pagince perscriptce.) Cum omnibus Episcopis Orientalibus pacem habemus et vobiscum ego. Me ad Deum absolvi, vos videritis : si volueritis me in exilio deficere, erit Deus judex inter me et vos. (S. Hil., Frag. 6.)

— Medio fragmento sexto auctor Fragmentorum subjungit hune appendicem aliis Liberii epistolis

Post hmc omnia quæ vel gesserat vel promiserat Liberius, mis-sus in exilium universa in irritum deducit, scribens hareticis arianis qui in sanctus Athanasium orthodoxum Episcopum injustam tulere sententiam.

N°20. Liberius XXXIV Romana Ecclesim ordinatur Episcopus, quo in exilium ob fidem truso, omnes clerici juraverunt ut' nullum alium susciperent. Verùm cùm Felix ab arianis fui sset in sacerdotium substitutus, plurimi pejeraverunt, et post annum cum Felice ejecti sunt : quia Liberius, teedio victus exilii et in hmreticam pravitatem subscribens, Romain quasi victor intraverat. (S. Hyer. Chronicon patrol., tom. 27, pag. 685.)

N° 21. Fortunatianus, natione Mer, Aquileiensis Episcopus, imperante Constantio, in evangelia, titulis ordinatis, bravi et rustico sermbne scripsit commentarios : et in hoc habetur detestabilis quüd Liberium, Romana urbis Episcopum, pro fide ad exilium pergen-tem . primas sollicitavit ac fregit et ad subscriptionem hoereseos compulit. (S. Hyér. de Vir. illustr., cap. 97. -- Patrol., tom. 23,. pag. 697.)

N° 22. Post annos duos venit Romain Constantius ; pro Liberio rogatur à populo : qui mox annuens ait : Habet i s Liberium qui qualis à . vobisprofectus est, melior revertetur. Hoc autem de consensu ejus quo manus perfidim dederat, indicabat. Tertio anno, redit Liberius, cui obvians cum gaudio populus Romanus exivit : Felix, notatus à senatu val populo, de urbe propellitur. (Prmfatio ad Libellum precum Faustini et Marcellini, n° 1. — Pat rol., tom. 13, pag. 82.)

N°23. In Hyeronimianis apud Florentinium.

ln vetustissimo codice Epternacensi.

Martyrologium Augustanum.

Martyrologium Labbacanum.

Martyrologium Gellonense.

Martyrologium Turonense.

Wandelhertus.

Martyrologia manuscripta ex genre Hyeronimianorum. Auctaria Bedae.

Appendix Adonis.

Piura auçtaria Usuardi.

PluAPle reçp}ltorium Martyrologia cum Galesinio cujus Martyrologio aptè. Bc6ronianum usa est Romana Ecclesia. Petrus de Natalibus in catalago sanctorum.

Auctor Florarii sanctorum.

Hase omnia Martyrologia ad diem IiXlll septembris. Ad dieu vert XXIV:

Martyrologium Rhinoviense.

Rabanus.

(Videnda surit Açta sanctorum ad diem XXIII septembris. Edit. Antuerp: 17e, pag. 252 et sequentihus.)

N° 24. Prima itaque'paginae tute fronte signasti Baptizatos ab impiis arian s pinrimos ad (idem catholicam festinare et quosdam de fratribus nostris eosdem denub baptizare velle, quod non licet, « lm haec fieri et Apo tolus vetet et canones contradicant, et post cassation Ariminens ncilium missa ad provincias à venerandæ memorice prædecessore meo Liberio generalia decreta prohibeant. (Cavalcanti, Roma 1749, p. 66.)

N° 25. (Legati) lifteras suas Liberio porrexerunt Ille initio quidem eos admittere recusabat, arianarumpartium eos esse dicens, nec ab Ecclesiâ suscipi posse ut potè qui Nicaenam fidem abrogâssent.--Illi se dudùru resipuisse et veritatem agnovisse responderunt et Anommorum quidem doctrinam ejurâsse jàm pridem. Qum cùm dixissent, sententim sue professionem scripto com-prehensam Liberius ab eis exegit. Illi ergo libellum ei obtulerunt in quo verba etiàm concilii Nicteni erant adscripta.... Hoc libelle cùm legatos quasi cautione quâdam Liberius obligavisset, eos in communionem suscepit. (Socrat., lib. 4, cap. 12.—Sozomenus, lib. 6, cap. 10.-Videantur Acta S., p. 626 et 627.)

N° 26. Liberius urbis Romance Episcopus, Constantio vivente, rems-sus est ; sed utrùm quùd acquieverit voluntati sum ad scribeudum, an ad populi Romani gratiam, à quo profrciscens fuerit exoratus, indulserit, pro certo compertum non habeo. (Rufin., lib.

[1] Alla est lectio PP. DB. sed quæ in eamdem necessario recidat.

10, cap. 27. Corgne, t i . Cavale., 64. Acta, 598.)

N°27. Marcellinus Ethnicus (lib. 15, cap. 7) qui Constantium ultrà modum et decus nimiùm Episcoporum causis involutum fuisse meritù carpit, Liberium adversùs imperatorem infractum fuisse di' cit in aide religionis. (Cavale., 62.)

N°28. Igitur ad tollendum ex Episcopatu Photinum, qui antè biennium in Mediolanensi synodo erat hæreticus damnatus, ex pluribus provinciis congregantur sacerdotes, etc. *Quam opportunitatem nacti* Ursacius et Valens, Romanæ plebis Episcopum adeunt ; recipi se in Ecclesiam deprecantur et in communionem admitti rogant. Julius ex consilio veniam quam orabant impertitur. (S. Hil., Frag. 2, n°11)

N° 29. Exposita est catholica fides in prmsentiâ domini nostri religio sissimi et sictoris imperatoris Constantii, ceterni, Augusti, sub consulatu Flaviorum Eusebii et Hipatii clarissimorum virorurtr, gpud Sirmium undecimo kalendas junias. (Socrat., li). 2, cap. 37.)

N° 30. Tempore quo Liberius de exilio revocatus fuerat à Constantin Augusta haretico, in eodem tamen dogmate ut non baptizaret populum, secs unâ communione contaminaret plebem. Eusebius verô presbyter urbis Roma tapit declarare Liberium horetieum et amicum Constantü. Profectù cùm mufti in sanctâ confessions et catholicâ, vitarent communionem Liberii per Eusebii presbyteri doctrinam, occupantur Ecclesia à Liberio. Ejicitur Felix de Episcopatu. Subrogatur Liberius. Tenetur Eusebius presbyter quia in domo Suâ ; quanti ipse construxerat, populum congregaret, et quia plebem sanctam exhortabatur. Tune Constantius imperator aggeediiue cunà Liberia Eusebiumptesbyterum ; dlcens :•Tu solus ct ▸ ristisnus! 'es in .'urbe Româ ? Eusebius presbytes. respondit « Sic confidimus in Domino ; quia fideles nos inveniet Christus, sicut et baptizati sumus et per benedictionem quam à becte Julie suscepimus. » Liberius dixit : « Nos cujus fungimur vice, nonne Julii antecessoris nostri ? » Eusebius presbyter dixit d Si perséverâsses in fide quam in persecutione primù tenere visus`fueras. n Liberius dixit: a Pressente Auguste, tàm contumâcem rneexistimas? » > ;ùsebius dixit : « Res ipsa te docet et declarat. » Imperator Constantiuà dixit : « Et quid est inter fidem et fidem? » Eusebius presbyter respondit : « Quantùm ad nos peccatores integrè tenentes fuimus, quantùm ad vos, insania Diabpli et invidia superstitionis vestrae, ut Felicem Episcopum, quem vos non timuistis cathoticum et Dominum Jesum-Christum invocantem, punira sacerdotem ab omnibus declaratum, in damnationis causam exiliodirexistis, qui tatnen in proediolo suo orationibus vacat, et quidem jussu tuo christiania occisionem et necemproecepisti inferri ; maxime clericis, presbyteris, et diaconibus. »

Tune iratus Constantius, sub rogatu Liberii, indudit Eusebium presbyterum in quodam cubirulo domûs sua, quod humile erat, in latitudine pedes quatuor, et ibi multis diebus in oratione constantaa:perseverans inclusus. Tùm post menses septain dormitionem aceepit decirrro none entendus septembris.

…Ab eodem die intrà ecclesias jussu Constantii imperatoris quisquis inventus fuisset non sic confiteri et participare sicut Liberius, indiscussus gladio puniretur. In plateis et vicis et in Ecclesiis sive inbalneis gladio trucidabantur, persequente Constantio christianos uni cum Liberio. Mortuo autemLiberio, lev atur Damasus qui vote publicd damnavit Liberium, factâ synodo cum Episcopis viginti odo et presbyteris viginti quinque, et cessavit persecutio, non tamen multum tempus, dopante Jesu-Christo qui vivit .et replat in recula seculorum. Amen, (Cavale., 64.)

TABLE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

N°1. - Texte de saint Ambroise à sa sœur sur la sai nteté de Libère:
N°2. - Ménologe basilien.
N°3. - Ménées.
N°4. - Libère devant l'eunuque Eusèbe, par saint Ath anase.
N°5. - Dialogue de Libère et de Constance, dans Th éodoret.
N°6. - Texte de saint Phébade d'Agen sur Osius.
N°7. - Calomnies répandues contre Libère, d'après Sozomène.
N°8. - Histoire du retour de Libère à Rome, par Th éodoret.
N°9. - Histoire du retour de Libère à Rome, par Soc rate.
N°10. - Histoire du retour de Libère à Rome, par Su lpice Sévère.
N°11. -Histoire du retour de Libère à Rome, par Soz omène.
N°12. -Saint Hilaire contre Constance ; il le compa re à un mauvais architecte.
N°13. - Louanges adressées par saint Hilaire aux é vêques semi-ariens.
N°44. - Texte de l'Histoire des ariens aux solitai res, par saint Athanase.
N°15. -Texte de l'Apologie contre les ariens, par s aint Athanase.
N°16. - Première lettre de Libère aux Orientaux.
N°17. - Deuxième lettre de Libère aux Orientaux.
N°18. -Lettre de Libère àUrsace, Valens et Germiniu s.
N°19. - Lettre de Libère à Vincent de Capoue.
N°20. -Texte de la Chronique de saint Jérôme.
N°21. -Texte du livre des Ecrivains ecclésiastique s de saint Jérôme.
N°22. - Passage de la préface du libelle de Faustin et de Marcellin.
N°23. - Liste des martyrologes dans lesquels le no m de saint Libère est inscrit.
N°24. - Lettre de saint Sirice à Himère de Tarrago ne.
N°25. - Réception faite par Libère aux députés du concile de Lampsaque, d'après Socrate.
N°26. -Texte de Rufin relatif à la cause du retour de Libère à Rome.
N°27. - Passage du livre Vindicice summorum Pontific um analysant l'opinion d'Ammien Marcellin sur Libère.
N°28. - Passage de saint Hilaire relatif au concile de Rome en 349.
N°29. - Inscription de la troisième formule de Sirm ium.
N°30. - Actes du martyre de saint Eusèbe, prêtre.
L. J. C.

Document réalisé
par les Amis du Christ Roi de France.

Nous soumettons
tous nos documents
aux lois du copyright chrétien :
nos documents peuvent être
librement reproduits et distribués,
avec mention de leur provenance.

A.C.R.F.

www.a-c-r-f.com

info@a-c-r-f.com